Nations Unies S/PV.5776



Conseil de sécurité

Soixante-deuxième année

Provisoire

5776e séance

Mardi 6novembre 2007, à 10 heures
New York

Président :	M. Wirajuda	(Indonésie)
Membres :	Afrique du Sud	M. Sangqu
	Belgique	M. Verbeke
	Chine	M. Wang Guangya
	Congo	M. Okio
	États-Unis d'Amérique	M. Khalilzad
	Fédération de Russie	M. Shcherbak
	France	M. Lacroix
	Ghana	M. Christian
	Italie	M. Spatafora
	Panama	M. Arias
	Pérou	M. Voto-Bernales
	Qatar	M. Al-Qahtani
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir John Sawers
	Slovaquie	M. Bartho

Ordre du jour

Le rôle des organisations régionales et sous-régionales dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales

Lettre datée du 29 octobre 2007, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Indonésie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2007/640)

07-58365 (F)



La séance est ouverte à 10 h 5.

Remerciements au Président sortant

Le Président (*parle en anglais*) : Je voudrais pour commencer saisir cette occasion pour rendre hommage, au nom du Conseil, à S. E. M. Leslie Kojo Christian, Représentant permanent du Ghana auprès de l'Organisation des Nations Unies, pour la manière dont il a présidé le Conseil de sécurité pendant le mois d'octobre 2007. Je suis certain de me faire l'interprète de tous les membres du Conseil en exprimant notre profonde reconnaissance à l'Ambassadeur Christian pour le grand savoir-faire diplomatique avec lequel il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Le rôle des organisations régionales et sous-régionales dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales

Lettre datée du 29 octobre 2007, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Indonésie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2007/640)

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de l'Angola, de l'Argentine, de l'Arménie, de l'Espagne, des Îles Salomon, du Japon, du Kazakhstan, de la Malaisie, de la Norvège, des Philippines, de Singapour, de l'Uruguay et du Viet Nam des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, les représentants des pays susmentionnés occupent les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

J'appelle l'attention du Conseil sur le document S/2007/640, qui contient une lettre datée du 29 octobre 2007, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Indonésie auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant un document de réflexion sur la question à l'examen.

Je salue la participation à la présente séance du Secrétaire général, S. E. M. Ban Ki-moon, et je l'invite à prendre la parole.

Le Secrétaire général (*parle en anglais*) : Je remercie la délégation indonésienne, en particulier le Ministre des affaires étrangères Hassan Wirajuda, d'avoir organisé ce débat public sur le rôle des organisations régionales et sous-régionales dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Le fait que le Conseil de sécurité consacre son deuxième débat public de l'année à cette question traduit l'importance qu'il lui accorde, à juste titre, tel que reflété dans la résolution 1631 (2007).

Depuis que j'ai pris mes fonctions il y a 10 mois, j'ai relevé les contributions importantes de plusieurs organisations régionales et sous-régionales et j'ai pris part aux travaux de certaines de leurs réunions au sommet. Ces interactions sont des occasions utiles pour mettre en place une plate-forme et un programme conjoints de coopération. Elles permettront également que le rapport, que le Conseil m'a prié de préparer sur la manière dont l'ONU peut resserrer sa coopération avec les organisations régionales concernant les arrangements au titre du Chapitre VIII, repose sur des informations précises.

Nos partenariats avec les organisations régionales et sous-régionales n'ont jamais été aussi forts et dynamiques qu'aujourd'hui. Cette année seulement, nous avons établi une opération de maintien de la paix hybride Union africaine-Nations Unies et une médiation politique au Darfour, et nous nous consultons sur la situation en Somalie. Nous avons coopéré avec l'Union européenne dans la protection des civils au Tchad et en République centrafricaine. Nous avons travaillé avec l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est sur le Myanmar. Nous avons travaillé en partenariat avec la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest sur des élections et des situations politiques en Afrique de l'Ouest. Nous avons travaillé avec l'OTAN en Afghanistan et au Kosovo. Nous avons collaboré avec l'Organisation des États américains pour appuyer le processus électoral en Haïti. Nous avons tenu des

consultations régulières avec l'Organisation de la Conférence islamique et la Ligue des États arabes en vue du règlement de conflits au Moyen-Orient, en Afrique et en Asie. Et nous avons coopéré avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et l'Union européenne pour trouver une solution à des préoccupations de paix et de sécurité en Europe et ailleurs.

Ces activités tant politiques qu'opérationnelles, qui vont de la prévention des conflits, aux rétablissement, maintien et consolidation de la paix, produisent des effets sur le terrain et offrent des enseignements pour l'avenir. Elles nous permettent de mieux comprendre nos forces et nos avantages respectifs. Grâce à elles, il nous est possible de réagir plus promptement lorsqu'une crise éclate et plus efficacement dans la phase de consolidation de la paix après un conflit. Il nous faut tirer parti de ces forces et, ensemble, trouver de meilleurs moyens de relever plus efficacement les défis mondiaux.

L'ONU est déterminée à contribuer au renforcement des capacités des organisations régionales et sous-régionales pour qu'elles puissent mener à bien des opérations de prévention des conflits, de rétablissement et de maintien de la paix dans leurs régions respectives. Les propositions que j'ai faites à l'Assemblée générale de renforcer le Département des opérations de maintien de la paix ont déjà débouché sur le renforcement de sa capacité de travailler avec des partenaires dans le maintien de la paix. De même, j'ai présenté des propositions à l'Assemblée générale dans le but de renforcer le Département des affaires politiques. Ces deux propositions traduisent ma détermination à faire en sorte que l'Organisation soit plus à même de travailler avec des partenaires régionaux. Dans la même optique, nous améliorons les capacités du Secrétariat en matière de médiation et fournissons des ressources à des initiatives telles que le Programme décennal de renforcement des capacités pour l'Union africaine.

Nous sommes résolus à travailler ensemble de manière plus étroite et plus efficace dans l'intérêt mutuel de nos organisations et États Membres et, surtout, des peuples de toutes les régions du monde.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le Secrétaire général de sa déclaration.

Conformément à l'accord auquel les membres du Conseil sont parvenus, je rappelle à tous les orateurs de bien vouloir limiter leur déclaration à une durée maximale de cinq minutes, afin de permettre au Conseil de mener ses travaux avec diligence. Les délégations qui ont préparé de longues déclarations sont priées d'en distribuer le texte écrit et de bien vouloir en prononcer une version résumée lorsqu'elles prendront la parole dans la salle du Conseil.

M. Khalilzad (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je voudrais vous remercier, Monsieur le Ministre, d'avoir organisé le présent débat sur la question importante et actuelle du rôle des organisations régionales et sous-régionales dans le maintien de la paix et la sécurité. Je salue la présence du Secrétaire général et me félicite de sa déclaration.

Nous adhérons à l'objectif qu'entend atteindre la présente séance et qui est énoncé dans le document de réflexion de l'Indonésie, à savoir examiner le potentiel et les capacités que possèdent actuellement ces organisations dans le domaine de la paix et de la sécurité, et recenser et élaborer plus avant les modalités qui permettront d'améliorer la coopération entre ces organisations et l'ONU, y compris le Conseil de sécurité.

Même si la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales incombe au Conseil de sécurité, les organisations régionales et sous-régionales jouent toutefois un rôle important dans la prévention, le règlement et la gestion des conflits. Ce rôle est clairement énoncé au Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, et son importance a été soulignée dans plusieurs résolutions du Conseil et déclarations présidentielles.

Les organisations régionales et sous-régionales sont souvent bien placées pour appréhender les causes profondes des conflits d'ordre local. Elles comprennent les normes et la culture locales et, dans bien des cas, elles ont une énorme influence sur les parties au conflit. Il est dans l'intérêt du Conseil de sécurité et de l'ONU en général de travailler avec ces organisations pour prévenir les conflits et les régler une fois qu'ils ont éclaté. Les États-Unis sont favorables au versement de contributions volontaires pour financer le travail des organisations régionales.

Le Conseil de sécurité a demandé au Secrétaire général de lui présenter un rapport indiquant comment l'ONU pourrait mieux appuyer des mécanismes propres à resserrer la coopération et la coordination avec les organisations régionales. Nous attendons le rapport du Secrétaire général avec intérêt.

Aujourd'hui, je voudrais mettre en lumière certaines des importantes contributions faites par des organisations régionales. En premier lieu, je voudrais me concentrer sur le rôle crucial joué par l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) dans la promotion de la paix et de la sécurité en Asie du Sud-Est et au-delà. Pendant 40 ans, l'ASEAN a contribué à l'instauration d'un environnement propice au dialogue et au progrès en Asie du Sud-Est et a permis aux pays de la région de régler des différends et des problèmes de manière pacifique et constructive. L'ASEAN s'efforce de s'imposer en tant qu'organisation, ce que nous saluons. À l'avenir, l'un des principaux défis qu'elle devra relever sera de gérer les problèmes et les menaces à la sécurité régionale que pose l'un de ses membres. La déclaration courageuse de l'ASEAN, le 27 septembre, sur la répression brutale dont ont été victimes les manifestants pacifiques et les moines bouddhistes en Birmanie a montré au régime militaire qu'elle était très préoccupée par les violations des droits politiques, économiques et humains de la population birmane. L'ASEAN a clairement indiqué que ces violations flagrantes portaient en fait atteinte à la stabilité de la région.

Deuxièmement, je voudrais évoquer le rôle important que jouent les organisations sous-régionales dans l'atténuation des conflits en Afrique. L'Union africaine joue un rôle clef sur le terrain. Les États-Unis saluent la persistance de l'engagement et de la contribution de la Mission de l'Union africaine au Soudan (MUAS), en dépit des pertes en vie humaines qu'elle a subies lors de violentes attaques survenues sur le terrain. Nous saluons également le rôle important et constant que l'Union africaine joue dans le cadre de sa participation à l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD). Le rôle de l'Union africaine est fondamental pour le passage sans heurts de la MUAS à la MINUAD. Nous attendons avec intérêt de coopérer étroitement avec l'Union africaine et nous considérons que son rôle dans la MINUAD et dans la mobilisation de l'appui politique en faveur de son déploiement et de ses activités est un excellent exemple de l'importance des organisations régionales dans l'atténuation des conflits en Afrique.

Troisièmement, l'Union européenne contribue également à la paix et à la stabilité en Afrique. Le 25 septembre dernier, le Conseil de sécurité a approuvé la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad (MINURCAT), une présence multidimensionnelle constituée essentiellement de contingents de police civile des Nations Unies et de troupes de maintien de la paix l'Union européenne. L'objectif de la MINURCAT est de protéger les réfugiés et les personnes déplacées dans la zone considérée. Son but ultime est de créer les conditions favorables au retour volontaire, sécurisé et durable des réfugiés et des personnes déplacées. Nous saluons la participation de l'Union européenne à cet effort.

Quatrièmement, l'Organisation des États américains (OEA) a joué un rôle fondamental dans la facilitation des processus de paix et dans la promotion de la stabilité dans l'hémisphère occidental. En Haïti, par exemple, la mission de l'OEA a joué un rôle pivot dans les efforts visant à maintenir la stabilité après la démission du Président Aristide et ses experts techniques ont fourni un appui déterminant dans l'organisation des élections, puis dans la mise en place d'un gouvernement démocratique. En outre, les efforts déployés actuellement par l'OEA vont permettre d'établir, pour la première fois dans l'histoire d'Haïti, un registre électoral permanent.

Cinquièmement, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) a contribué à édifier les institutions démocratiques et à promouvoir les droits de l'homme et le règlement pacifique des conflits. Les activités d'observation des élections de l'OSCE représentent un véritable modèle pour les missions internationales d'observation. Les États-Unis continuent de soutenir vigoureusement les activités de l'OSCE et ils estiment que les normes et les engagements dont font montre cette organisation constituent un exemple positif dont les autres organisations régionales devraient s'inspirer.

Nous voudrions également rendre hommage aux contributions apportées par le Conseil de coopération du Golfe, la Ligue des États arabes, l'Organisation de la Conférence islamique et les autres organisations régionales dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

En conclusion, nous sommes conscients que les organisations régionales vont jouer un rôle de plus en plus important dans la manière dont nous traitons des questions relatives à la paix et à la sécurité. Nous sommes également conscients que, compte tenu de la grande diversité des approches suivies par les organisations régionales en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales, le Conseil de sécurité doit faire preuve de souplesse dans la manière dont elle aborde sa collaboration avec ces

organisations, en considérant les spécificités de chaque situation. La coopération avec les organisations régionales peut et doit prendre des formes multiples.

Le Conseil de sécurité doit s'employer, avec les organisations régionales et sous-régionales, à améliorer la capacité de ces dernières de relever les différents défis auxquels elles ont à faire face. Comme l'observe le Président dans son projet de déclaration, le Conseil devrait aussi réfléchir aux moyens de resserrer encore ses contacts et sa coopération avec ces organisations conformément à la Charte des Nations Unies et en tenant compte des propositions du Secrétaire général. Cette coopération sera indispensable pour réagir de manière rapide aux différends et aux crises naissantes et pour que notre Conseil s'acquitte pleinement de ses responsabilités en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales.

M. Spatafora (Italie) (*parle en anglais*) : Je voudrais, en premier lieu, vous féliciter, Monsieur le Ministre, d'avoir organisé le présent débat sur une question d'une extrême importance. C'est un honneur de vous compter parmi nous aujourd'hui au Conseil de sécurité. Nous vous remercions d'avoir préparé un document de réflexion très ciblé qui, en lui-même, indique clairement le caractère crucial de cette question. Nous vous souhaitons la bienvenue et nous nous félicitons également, comme toujours, de voir le Secrétaire général présent parmi nous. Nous nous plaisons à penser qu'il est l'un des nôtres.

L'Italie souscrit pleinement à la déclaration qui sera prononcée par le représentant du Portugal, au nom de l'Union européenne. Je me contenterai donc de formuler quelques observations supplémentaires.

L'Italie accorde la plus haute importance au rôle joué par les organisations régionales et sous-régionales en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales. Nous sommes favorables à la mise au point de modalités qui permettront de renforcer plus avant leur coopération avec l'ONU et, par conséquent, nous nous félicitons de votre initiative, Monsieur le Président. Nous saluons également les initiatives que le Secrétaire général a évoquées plus tôt.

Les organisations régionales devraient participer à toutes les étapes du maintien de la paix, des efforts de diplomatie préventive au déploiement des contingents et aux activités de consolidation de la paix, au sens large du terme, c'est-à-dire le désarmement, la démobilisation et la réinsertion, la réforme du secteur de la sécurité et la consolidation de l'état de droit. En effet, ce sont elles les principaux acteurs dans leur zone géographique respective. Les organisations régionales, ainsi que l'Ambassadeur Khalizhad l'a déjà indiqué, ont en fait une meilleure connaissance des réalités locales et elles ont un intérêt direct au règlement des crises qui risquent d'avoir des répercussions négatives sur l'ensemble d'une région. Sur ce point, je voudrais souligner ce que j'ai déjà eu l'occasion de dire, à savoir que les organisations régionales devraient participer au processus dès ses premières heures et non entrer en jeu lorsque les choses sont, en quelque sorte, déjà réglées.

Bien que l'ONU continue d'avoir la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, la nature multiforme et interdépendante des menaces et des défis rencontrés exige que la communauté internationale adopte une approche globale, collective et multilatérale. Les nouvelles missions, qui allient de plus en plus souvent une dimension militaire et une dimension civile, doivent effectuer des tâches complexes. L'opération au Tchad n'est qu'un exemple parmi d'autres de la manière dont les opérations multidimensionnelles constituent désormais la nouvelle structure type pour répondre aux nouveaux besoins. Les activités sont des plus diverses : maintien de la paix, contrôle de la mise en œuvre des processus de paix, présence de consultants et de conseillers militaires, activités de police, surveillance des frontières, contrôle de l'état de droit, défense des droits de l'homme. Une réponse efficace suppose donc de prendre des mesures dans lesquelles tous les acteurs internationaux, à commencer par les organisations régionales et sous-régionales, agissent de manière aussi concertée et coordonnée que possible afin d'apporter une valeur ajoutée.

L'Italie, qui a défendu la stratégie européenne de sécurité lors de sa présidence de l'Union européenne en 2003, envisage favorablement le renforcement de la coopération entre l'Union européenne et l'ONU, sur la base de la déclaration conjointe de juin 2007, qui succède, en l'actualisant, à celle adoptée sous la présidence italienne en septembre 2003. Les opérations que l'Union européenne a menées dans les Balkans, sous mandat du Conseil de sécurité, et son expérience en République démocratique du Congo représentent un banc d'essai très utile.

L'heure est maintenant venue de se pencher sur la mise en œuvre de ces décisions stratégiques. La Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad (MINURCAT) donne un

nouvel exemple de la manière dont l'Union européenne assume ses responsabilités à l'égard de l'ONU et s'efforce de parvenir à une coopération plus forte et plus ciblée avec l'Union africaine. C'est dans cet esprit que nous nous employons à consolider les mécanismes de coordination entre les États membres de l'Union européenne et le Conseil de sécurité, afin que l'Union puisse mener des actions plus efficaces.

La Commission de consolidation de la paix est un organe qui rassemble, lors de réunions spécifiquement consacrées à un pays, tous les principaux acteurs dans ce pays, y compris les organisations régionales et sous-régionales. La Commission de consolidation de la paix constitue par conséquent un modèle de collaboration entre le système des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales, dont il importe d'exploiter les potentialités afin d'assurer la meilleure application possible des stratégies intégrées de consolidation de la paix. Ces potentialités sont énormes; nous ne devons pas les gâcher.

Enfin, nous accordons un intérêt particulier au renforcement des capacités des organisations régionales et sous-régionales, surtout en ce qui concerne l'homogénéisation des normes, le respect des principes communs et les enseignements dégagés de l'expérience des dernières opérations de paix. Il convient à cet égard d'étudier les moyens de prêter assistance aux organisations régionales sans nécessairement déployer des troupes. On pourrait par exemple accroître l'aide fournie dans les domaines de la logistique, de la planification des interventions et de la formation.

En ce qui concerne tout particulièrement la formation, l'Italie contribue, par l'intermédiaire du Centre d'excellence pour les unités de police de stabilité, au renforcement des capacités des composantes de police des opérations de maintien de la paix menées par les Nations Unies ainsi que par les organisations régionales et sous-régionales.

Ce que je veux dire, c'est que l'on ne peut accroître le rôle des organisations régionales et sous-régionales sans parallèlement renforcer leurs capacités. Il s'agirait autrement d'un exercice purement rhétorique.

M. Al-Qahtani (Qatar) (*parle en arabe*) : Monsieur le Ministre, j'ai tout d'abord le grand plaisir de vous souhaiter la bienvenue à New York. Je me réjouis également de vous voir présider nos travaux du Conseil. Nous adressons à votre délégation tous nos vœux de succès à la présidence du Conseil durant le mois en cours. De plus, je vous remercie d'avoir choisi de consacrer notre débat public d'aujourd'hui au rôle des organisations régionales et sous-régionales dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Cela vient fort à propos dans la mesure où ce rôle se trouve actuellement marginalisé et dénigré.

Compte tenu de la diversité des caractéristiques politiques, culturelles, économiques et sociales propres à chaque région du monde, nous devons mettre un soin particulier et prioritaire à traiter les crises du point de vue régional. C'est précisément ce que font les nombreuses organisations régionales et sous-régionales qui existent dans le monde. Conscients de cela, les auteurs de la Charte des Nations Unies ont consacré le Chapitre VIII au rôle des organisations régionales et sous-régionales dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Il sert de fondement au système de sécurité collective. L'action régionale contribue à la création d'un sentiment plus fort de participation, de consensus et de démocratisation en ce qui concerne le rôle des organisations internationales. Pourtant, ce rôle est depuis quelque temps leur rôle compromis.

Ayant pris conscience du danger, certains membres du Conseil de sécurité ont demandé l'organisation de plusieurs séances publiques afin de débattre du rôle des organisations régionales et sous-régionales dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. De plus, la résolution 1631 (2005) et plusieurs déclarations présidentielles ont été adoptées afin de mettre en exergue la nécessité de coopérer avec les organisations régionales et sous-régionales et de faire appel à elles aux fins de la diplomatie préventive, de l'établissement et du maintien de la paix et de la consolidation de la paix après un conflit.

La séance d'aujourd'hui a lieu au moment même où d'aucuns mettent en doute la volonté du Conseil de sécurité de stimuler sa coopération avec les organisations régionales et sous-régionales dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Malgré toutes les séances tenues jusqu'ici et les 60 ans d'existence du système de sécurité collective, force est de rappeler que la Charte a réservé aux accords régionaux une fonction majeure dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Aux termes du Chapitre VIII, la Charte exige de faire appel aux organisations régionales pour juguler les différends et résoudre les conflits. Ainsi, elle donne la priorité aux organisations régionales dans le règlement des différends régionaux.

Afin de garder intact le système de sécurité collective, le Conseil de sécurité est tenu d'entretenir une coopération concrète avec les accords régionaux. Alors que certaines organisations régionales sont marginalisées, voire complètement ignorées, le Conseil doit s'abstenir de traiter les questions régionales et sous-régionales suivant le principe sélectif de deux poids, deux mesures. Cela dit, l'histoire et la situation actuelle ne nous donnent guère de raisons d'espérer qu'un partenariat authentique s'établira systématiquement entre le Conseil de sécurité et les organisations régionales.

Nous devons faire le point sur la situation et nous engager fermement à atteindre ensemble le noble objectif du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Nous espérons, par ailleurs, que les résolutions du Conseil de sécurité qui évoquent la coopération entre l'ONU et les organisations régionales seront à l'avenir adoptées au titre du Chapitre VIII de la Charte de manière à redynamiser les séances publiques du Conseil de sécurité sur la question. La priorité doit être donnée aux organisations régionales dans le règlement des conflits régionaux. Elles doivent bénéficier d'un appui logistique, politique et financier qui montre que le partenariat noué avec elles est authentique et qu'il ne s'agit pas uniquement d'un partenariat fondé sur des idées dépourvues de pertinence ou irréalistes.

Parallèlement à leur coopération avec l'ONU, les organisations régionales et sous-régionales auxquelles mon pays appartient, parmi lesquelles se trouvent la Ligne des États arabes et le Conseil de coopération du Golfe, tentent de prévenir les conflits et de régler les différends par des voies pacifiques. Le Conseil de sécurité, par exemple, n'accorde pas toute l'attention requise aux initiatives prises par ces organisations régionales en vue de résoudre la question de Palestine et le conflit israélo-arabe. Certains membres du Conseil ont dénigré l'intérêt de ces initiatives arabes. Cela montre bien l'intérêt sélectif dont les organisations régionales font l'objet.

L'attention s'est récemment concentrée sur la coopération entre les organisations régionales et les organes de l'ONU, en particulier l'Assemblée générale qui a octroyé le statut d'observateur à un certain nombre d'organisations régionales et sous-régionales en raison de leur rôle dans le maintien et la promotion de la paix et de la sécurité internationales. J'évoquerai à cet égard le projet de résolution A/C.6/62/L.7, dont la Sixième Commission est saisie, sur l'octroi du statut d'observateur au Conseil de coopération du Golfe, lequel coopère avec les organisations internationales et apporte une contribution régionale à la prévention et au règlement des différends régionaux et internationaux. Un important sommet sera organisé en décembre à Doha pour examiner les questions qui revêtent une importance cruciale pour la paix et la sécurité internationales.

Des campagnes politiques particulièrement virulentes ont été menées l'an dernier et cette année encore contre le renforcement du rôle des organisations régionales dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Ces campagnes n'ont pas épargné l'Union africaine alors qu'au début de l'année, elle a signé avec l'ONU un mémorandum d'accord sur l'établissement d'un partenariat d'une durée de 10 ans. Des facteurs politiques ont bloqué la fourniture de l'aide logistique et financière aux missions déployées par l'Union africaine au Darfour (Soudan) et en Somalie. Cela a empêché cette organisation régionale de s'acquitter de son rôle et n'aide guère à résoudre les crises et à faire régner la stabilité dans ces deux pays. Ce que nous voyons en Somalie illustre l'incapacité de l'organisation internationale à promouvoir la sécurité collective et la coopération avec les organisations régionales concernées dans l'intérêt du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Pour terminer, nous voudrions exprimer notre adhésion au projet de déclaration présidentielle que la délégation indonésienne a présenté et qui sera adopté à la fin de la séance après que nos suggestions auront été prises en considération.

M. Sangqu (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Nous aimerions tout d'abord vous remercier, Monsieur le Président, pour votre participation et pour votre conduite des débats de la réunion d'aujourd'hui. Nous nous félicitons également de la présence du Secrétaire général à cette réunion.

Nous nous félicitons de cette occasion de débattre à nouveau du rôle des organisations régionales et sous-régionales dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Nous remercions l'Indonésie de nous offrir une autre occasion de débattre plus avant de cette question, qui devient de plus en plus centrale dans nos efforts collectifs pour maintenir la paix et la sécurité internationales.

Au cours des dernières années, le rôle des organisations régionales dans le maintien de la paix et de la sécurité a pris de plus en plus d'importance, ce

qui représente, à notre avis, une interprétation plus complète des dispositions de la Charte. L'expérience a montré que la coopération entre l'ONU et les organisations régionales peut consolider le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Cependant, ce rôle actif des organisations régionales ne doit pas être perçu comme un rôle qui dispenserait l'ONU, en particulier le Conseil de sécurité, des responsabilités de maintien de la paix et de la sécurité internationales conférées par la Charte. À cet égard, nous réaffirmons notre conviction que les efforts en matière de sécurité collective doivent être coordonnés dans le cadre de l'ONU.

Les organisations régionales apportent des avantages pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales, du fait notamment de leur proximité avec des situations de conflits spécifiques et de leur compréhension avisée de ces situations. Ces organisations ont une plus grande latitude pour intervenir, notamment au cours des phases initiales des conflits, et peuvent aussi être associées aux efforts de médiation lorsque des conflits surviennent.

L'Union africaine est intervenue dans certaines situations où l'ONU n'a pas été en mesure d'intervenir, ainsi que dans des situations où des interventions rapides de l'ONU étaient nécessaires, mais n'ont pas été possibles. Dans certains cas, les processus de l'ONU prennent longtemps à mettre au point alors que les situations de sécurité sur le terrain se détériorent. Dans de telles situations, les organisations régionales peuvent atténuer ces carences de la part de l'ONU par leur capacité à intervenir rapidement.

L'Union africaine a élaboré des mécanismes orientés vers la recherche d'une paix et d'un développement durables sur le continent africain. L'Architecture de paix et de sécurité africaine, lancée en 2002, comporte des mécanismes comme le Conseil de paix et de sécurité, un système continental d'alerte rapide, un Conseil des Sages, une Force africaine d'intervention et un cadre pour la reconstruction et le développement postconflit. Ces mécanismes mettent en forme un vaste ensemble de normes et de valeurs fondamentales, qui visent toutes à engager dans la prévention et la résolution des conflits et dans la reconstruction après les conflits. Il convient de noter que le protocole qui a institué le Conseil de paix et de sécurité dispose d'autre part expressément que

> « dans l'exercice du mandat qui est le sien dans la promotion et le maintien de la paix, de la sécurité et de la stabilité en Afrique, le Conseil de paix et de sécurité coopère et travaille en étroite collaboration avec le Conseil de sécurité de l'ONU ».

Au niveau sous-régional, la Communauté de développement de l'Afrique australe (CDAA) continue de jouer un rôle fondamental en veillant à la stabilité de la sous-région. Dans ce contexte, son Organe chargé des questions de politique, de défense et de sécurité a aussi mené des efforts de médiation en vue d'apaiser les conflits potentiels. La CDAA a par ailleurs instauré récemment la Brigade de la CDAA, constituée de composantes de police et de composantes civiles provenant de tous ses États membres, et qui feront partie de la Force d'intervention de déploiement rapide de l'Union africaine en cas de nécessité.

La portée des opérations de paix régionales est limitée par le manque de fonds et de capacités logistiques. Essentiellement, le manque de sources de financement prévisibles et durables compromet souvent des initiatives de maintien de la paix bien conçues et venues à leur heure, avec des conséquences désastreuses pour les populations touchées par le conflit. C'est pour cette raison que l'Union africaine a demandé à l'ONU d'étudier la possibilité de financer, même au moyen de contributions des États Membres, des opérations de maintien de la paix qui ont été déployées avec le consentement de l'ONU. Il est impératif, au moment où nous précisons la définition du lien entre l'ONU et les organisations régionales, de faire preuve d'audace et d'ambition dans l'examen de formules viables concernant le partage des coûts. Après tout, la paix et la sécurité en Afrique font partie intégrante de la paix et de la sécurité mondiales. Aussi bien les causes que les conséquences des conflits et de l'instabilité en Afrique présentent un lien fort net avec l'évolution de la situation mondiale et des relations sur la scène internationale.

L'adoption récente de la résolution 1769 (2007) par le Conseil de sécurité, portant déploiement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD), donne une expression concrète au partenariat entre l'Union africaine et l'ONU, dont nous espérons qu'il contribuera pour une large part à créer une base solide pour le renforcement de la coopération entre les deux organisations. La MINUAD constitue un des modèles de coopération innovants par lesquels l'Union africaine et l'ONU peuvent collaborer sur les plans politique, logistique et financier en vue de

résoudre tel ou tel conflit particulièrement complexe de notre temps.

Ma délégation attend avec intérêt le rapport du Secrétaire général demandé par le Conseil de sécurité dans le document S/PRST/2007/7 qui, nous l'espérons, contiendra des propositions claires sur l'amélioration des relations avec les organisations régionales, y compris un examen des possibilités en ce qui concerne le partage des coûts du maintien de la paix et de la sécurité internationales. À défaut de propositions claires, le rapport ne parviendra pas à faire évoluer le débat au-delà des simples discours de circonstance. Ce qu'il faut, ce sont des dispositions pratiques et des propositions concrètes sur le rôle des organisations régionales et sous-régionales dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

En conclusion, nous réaffirmons notre conviction qu'une coopération plus étroite avec les organisations régionales renforce l'application des décisions du Conseil de sécurité en élargissant l'effort de collaboration de toutes les parties intéressées vers tel ou tel résultat souhaité. C'est pour cette raison que nous sommes heureux de débattre des moyens d'améliorer le rôle des régions à l'appui du Conseil de sécurité. Les débats que nous avons ici constitueront une ressource utile dont nous pourrons tirer parti dans la recherche de solutions.

Enfin, nous souscrivons à la déclaration présidentielle élaborée par la délégation de l'Indonésie.

M. Okio (Congo) : Monsieur le Président, ma délégation vous remercie d'avoir pris l'heureuse initiative de tenir ce débat public sur le rôle des organisations régionales et sous-régionales dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Je voudrais saluer la présence du Secrétaire général et le remercier pour sa précieuse contribution à l'examen de cette importante question, ainsi que pour toutes ses initiatives en matière de renforcement des capacités de l'Organisation.

Au cours des deux dernières années, notre expérience en tant que membre non permanent du Conseil de sécurité a fait de nous des témoins d'un nombre incalculables de situations ayant causé des morts, des blessures et autres atrocités suite à des guerres civiles et au terrorisme, par les effets dévastateurs des armes légères et de petit calibre dont l'Afrique est sans aucun doute la première victime.

Face à ces fléaux, l'action du Conseil bien que considérable à maints égards a eu besoin d'être complétée utilement et j'ajouterai, durablement. C'est ici qu'apparaît de manière évidente la lucidité des pères fondateurs de notre Organisation, notamment en prévoyant dans la Charte, ce Chapitre VIII qui définit les mécanismes et identifie les moyens du relais nécessaire de l'action du Conseil par les acteurs régionaux et sous-régionaux. Ce qui dénote à n'en pas douter la pertinence de cette vision qui demeure encore plus que vivace de nos jours.

Il est indéniable que le rôle des organisations régionales et sous-régionales dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales constitue aujourd'hui une avancée réelle et que les occasions de concertation et d'interaction entre le Conseil de sécurité et ces organisations se sont diversifiées, répondant ainsi à l'approche multidisciplinaire en matière de traitement des situations de conflit, telle qu'évoquée par la Déclaration du Millénaire. Dorénavant, les arrangements régionaux sur les questions relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales font partie intégrante de la sécurité collective comme le proclame la déclaration du Président du Conseil de sécurité en date du 28 mars 2007, publiée sous la cote S/PRST/2007/7.

Mais encore faudrait-il que ces organisations aient les capacités requises et les moyens de leurs actions. Nous faisons allusion ici aux moyens humains, matériels, financiers et techniques qui leur font souvent défaut. En effet, la question essentielle qui se pose aujourd'hui, notamment en Afrique, est celle de savoir si ces organisations régionales et/ou sous-régionales agissant au nom de l'organe principal chargé du maintien de la paix et de la sécurité internationales bénéficient de suffisamment d'appuis, de la part de la communauté internationale. Si tel était le cas, comment les soldats de l'Union africaine se retrouveraient-ils en première ligne au Darfour sans moyens d'action dignes d'une telle mission? Hélas, cet appui irremplaçable dont a eu besoin l'Afrique dans ce cas et dont elle a encore besoin aujourd'hui n'est pas apparu aux yeux de tous comme étant un devoir impérieux. La situation de la Mission d'observation militaire de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) est également là pour en témoigner.

Par ailleurs, et pour ma délégation, le drame d'Haskanita où des soldats africains au service de la paix ont été lâchement agressés, tués et humiliés n'a pas suscité dans les délais une réaction appropriée du

Conseil, ce qui dénote un manque certain de rationalité dans certaines de ses réactions. Ce sont là, du point de vue du Congo, de mauvaises pratiques à bannir.

En dépit des difficultés conjoncturelles, comment ne pas relever que l'Afrique est, malgré tout, en train de développer des capacités régionales qui pourraient contribuer davantage à l'amélioration de la situation sur le continent? Cette prise en main du destin de l'Afrique par l'Union africaine, malgré la modicité de ses ressources, faudrait-il encore le souligner, est une contribution inestimable qu'elle apporte à l'ensemble de la communauté internationale en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales. Dans ce cadre, la mise en place progressive de brigades en attente dans cinq régions qui seront opérationnelles d'ici à l'an 2010 mérite d'être saluée comme étant un appui qu'elle apporte et qu'elle apportera dans les prochaines années à la communauté internationale.

Ce contexte africain que ma délégation a choisi pour bien illustrer son propos, parce qu'il offre aujourd'hui le plus large champ d'expérimentation de la coopération entre le Conseil de sécurité et les organisations régionales et sous-régionales, permet de relever les niveaux d'intervention comme étant à la fois variés, voire complémentaires, sur les plans militaire, mais aussi diplomatique. Au Libéria et en Sierra Leone, comme chacun de nous le sait, l'action de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) a été déterminante pour mettre un terme aux situations de conflits prolongés.

L'Afrique centrale, ma propre région, n'est pas restée en marge des initiatives concernant les situations de conflit dans ses différents pays membres. C'est ainsi que certains pays d'Afrique centrale ont mis en place un contingent pour stabiliser la situation en République centrafricaine, avec l'appui logistique de la France, que nous tenons à remercier. Nous apprécions à sa juste valeur le rôle constructif joué par l'Union africaine, la Ligue des États arabes et l'Organisation de la Conférence islamique en direction du Gouvernement soudanais en vue d'obtenir son consentement à la nécessaire transition de la Mission de l'Union africaine au Darfour à une opération des Nations Unies.

Nous notons également l'action complémentaire que mènent avec professionnalisme M. Jan Eliasson et M. Salim Ahmed Salim, respectivement en tant qu'Envoyé spécial du Secrétaire général et Envoyé spécial du Président de la Commission de l'Union africaine, dans les difficiles négociations entre les mouvements rebelles du Darfour et le Gouvernement soudanais en vue d'une solution politique.

Nous savons aussi que dans ce champ africain n'interviennent pas que les organisations africaines. L'Union européenne, à travers ses interventions en République démocratique du Congo, à la frontière entre le Tchad, la République centrafricaine et le Soudan, a donné non seulement la mesure de l'intérêt qu'elle porte à l'Afrique, mais elle a aussi permis de comprendre combien sont efficaces ces partenariats élargis, ici comme dans d'autres régions du monde, par exemple en Afghanistan, avec la Mission de police de l'Union européenne (EUPOL). Nous comptabilisons ces actions en termes de bonnes pratiques à vulgariser.

Le Congo a toujours plaidé pour le renforcement des partenariats entre l'Organisation des Nations unies et l'Union africaine afin que les décisions du Conseil de sécurité, par exemple, prennent en compte les préoccupations des pays africains et soient de ce fait légitimes et applicables. Nous saluons à cet égard la mise en œuvre de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour.

Le Congo a par ailleurs toujours soutenu la nécessité d'un dialogue permanent entre le Conseil de sécurité d'une part, et l'Union africaine d'autre part, à travers son Conseil de paix et de sécurité, impliquant les États en conflit et également les États de la sous-région, car certains conflits, en raison de leurs imbrications et de leurs ramifications ne connaissent de frontières ni nationales ni sous-régionales. Ainsi en est-il aujourd'hui du conflit du Darfour, de celui de la Somalie, de la situation en République démocratique du Congo, etc. Ce dialogue a permis, on ne peut que s'en réjouir, de conclure, le 16 novembre 2006, le mémorandum d'entente entre le Conseil de sécurité et l'Union africaine, qui formalise un peu plus les mécanismes de coopération entre les deux organes.

Parmi les mécanismes existants en Afrique, et qui sont à classer au musée des bonnes pratiques, j'aimerais mettre l'accent sur un organe sous-régional mis en place en 1992 par la Communauté économique des États de l'Afrique centrale sous les auspices du Comité consultatif permanent des Nations Unies sur les questions de sécurité on Afrique centrale, à savoir, le Conseil de paix et de sécurité de l'Afrique centrale (COPAX), dont le fonctionnement sans cesse revu a sensiblement contribué à l'amélioration des rapports interétatiques et au climat de paix et de sécurité dans cette sous-région de l'Afrique. La vingt-sixième

réunion ministérielle du Comité consultatif permanent des Nations Unies sur les questions de sécurité en Afrique centrale, tenue à Yaoundé le 7 septembre dernier, a abouti à une série de conclusions, entre autres, la poursuite de la coopération régionale en matière de maintien de la paix et surtout la tenue d'une conférence ministérielle sur les questions de sécurité transfrontalière ayant abouti à l'adoption d'une déclaration d'engagement politique des États de la sous-région en vue de la mise en place de mécanismes organisationnels, administratifs, juridiques et techniques de coopération dans les zones frontalières, afin de faire face à des phénomènes tels que les mouvements incontrôlés ou forcés de populations, les activités criminelles des bandes armées, la circulation illicite des armes légères et l'exploitation des ressources naturelles. Nous tenons à relever ici le rôle combien important joué par ce Comité en Afrique centrale et combien son soutien multiforme est précieux à nos différents États. Cet élan mériterait donc d'être soutenu.

La prévention et le règlement des conflits, la recherche et la consolidation de la paix sont devenus à juste titre des quêtes quasi permanentes, notamment en Afrique. En effet, la tâche de restauration de la paix, ainsi que celle de reconstruction des capacités de développement demeurent toujours au cœur des préoccupations.

À cet égard, l'action de la Commission de consolidation de la paix au Burundi et en Sierra Leone, caractérisée par un niveau remarquable d'intérêt et d'expressions d'engagement de la part de la communauté internationale, mériterait d'être saluée. Comme on le sait, les accords de paix même les plus élaborés n'effacent pas les causes des conflits. Il faut non seulement les appliquer, mais prendre des mesures d'accompagnement indispensables à la reprise du dialogue, à l'instauration de la confiance, au respect du droit et à la reprise économique, conditions sine qua non au maintien de certains équilibres souvent fragiles dans les pays en développement. Là aussi, l'apport des organisations régionales et sous-régionales est d'une grande importance.

Pour terminer, ma délégation voudrait noter que les organisations régionales devraient, en conformité avec l'Article 54 de la Charte, présenter des rapports périodiques au Conseil de sécurité sur les activités pertinentes qu'elles ont réalisées. Ce sera le meilleur moyen de se partager l'expérience sur les meilleures pratiques, mais aussi d'engager le Conseil de sécurité à des évaluations périodiques afin de mieux élaborer ses plans d'action à court, moyen et long termes.

Enfin, ma délégation apporte tout son appui au projet de déclaration présidentielle qui a été préparé par la délégation indonésienne.

M. Voto-Bernales (Pérou) (*parle en espagnol*) : Je tiens d'abord à saluer, Monsieur le Président, votre présence dans cette salle et à vous féliciter d'avoir pris l'initiative d'organiser une séance sur cette importante question.

La Charte des Nations Unies établit, dans son Chapitre VIII, les paramètres relatifs à la répartition des tâches, des responsabilités et des devoirs entre cette Organisation universelle et les accords et organismes régionaux, pourvu que leur activité soit compatible avec les buts et les principes des Nations Unies. Ce cadre juridique a acquis une importance particulière depuis que le Conseil de sécurité a incorporé dans ses mandats la réalisation d'actions conjointes entre les organisations internationales, régionales et sous-régionales. La résolution 1631 (2005) du Conseil de sécurité a été le reflet de cette évolution et a dressé un inventaire utile pour élargir et renforcer les domaines de coopération, ce qui transparaît dans nos délibérations et nos décisions relatives aux questions inscrites à l'ordre du jour du Conseil.

Outre leur position qui leur donne un avantage dans les actions visant à prévenir et à régler les conflits, les organisations régionales et sous-régionales participent également à des opérations de maintien de la paix. De plus, elles sont actuellement appelées à participer à la reconstruction institutionnelle et matérielle. Elles peuvent le faire, car elles connaissent les problèmes structurels qui sont à l'origine des conflits et ont une vue d'ensemble des problèmes internes et régionaux, qui comportent des aspects liés à la sécurité, au développement et aux droits de l'homme.

Ces capacités peuvent, dans de nombreux cas, être renforcées grâce à une coopération horizontale et verticale. Mais cette coopération doit être adaptée à chaque cas, à chaque organisation et en particulier à chaque région, conformément à la Charte des Nations Unies. C'est pourquoi il est nécessaire d'approfondir les contacts entre l'ONU et ces organisations régionales, tant au niveau institutionnel que sur le terrain.

Il faut reconnaître que cette interaction ne va pas sans difficultés, qui, dans certains cas, découlent des

traités constitutifs des organismes régionaux ou de leur force institutionnelle, mais, dans d'autres cas, sont dues au manque de volonté politique des acteurs eux-mêmes ou à leur poids insuffisant au sein de l'organisation considérée. Cela explique pourquoi l'expérience concrète de cette collaboration rencontre sur le terrain des expressions diverses, avec des cas positifs et d'autres qui le sont moins.

Je voudrais à présent évoquer trois domaines dans lesquels le Conseil intervient : les opérations de maintien de la paix, le renforcement institutionnel et la consolidation de la paix. La responsabilité d'agir rapidement et efficacement en matière de paix et de sécurité incombe au premier chef au Conseil de sécurité. Au-delà, il peut être nécessaire de mobiliser la coopération avec les organisations régionales afin d'être à même de déployer rapidement les effectifs et la logistique requis. Dans ce cas, pour assurer une mise en œuvre efficace, il convient de tenir compte des différences de capacités militaires et financières dont les forces des organisations régionales peuvent disposer, et de vérifier que les opérations qui requièrent un financement de l'ONU sont conformes aux cadres et aux critères établis dans la Charte pour le maintien de la paix et de la sécurité.

Par ailleurs, nombre de ces opérations de maintien de la paix ont entre autre pour mandat d'appuyer l'organisation d'élections, de guider le dialogue politique et de promouvoir la reconstruction des institutions démocratiques au lendemain du conflit. Dans ces domaines, qui contribuent à garantir la stabilité d'un pays ou d'un gouvernement, les organisations internationales ou sous-régionales sont appelées à compléter les efforts de la communauté internationale, y compris par des systèmes d'alerte rapide, pour dissiper les tensions et prévenir ou freiner les violations des droits de l'homme.

Outre le renforcement politique et institutionnel, les nécessités économiques et sociales doivent être prises en compte dans le cadre de la consolidation de la paix. Les organisations régionales ou sous-régionales doivent continuer de contribuer à promouvoir un environnement international qui renforce la stabilité, appuie des projets de développement, facilite le commerce et encourage les investissements privés. Des entreprises multinationales, regroupées, par exemple, dans le Pacte mondial, doivent participer à ces efforts de reconstruction.

Pour terminer, nous considérons qu'il existe un espace vaste et prometteur, qui est susceptible de se développer encore, dans lequel les mécanismes régionaux et sous-régionaux coopèrent et accompagnent l'action multilatérale au niveau mondial, pour renforcer les principes et les buts de l'ONU, en tenant compte des particularités de chaque région et en maintenant le système de subsidiarité et de complémentarité énoncé par la Charte des Nations Unies.

Sir John Sawers (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, c'est un honneur de vous voir présider la séance d'aujourd'hui. Nous vous en remercions. Vous avez choisi une question d'actualité. Bien que la Charte ait reconnu d'emblée le rôle des organisations régionales, celles-ci n'ont jamais été aussi actives et importantes qu'elles le sont aujourd'hui. Je voudrais mettre en exergue quelques exemples et quelques problèmes.

Nous avons constaté à quel point l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) a contribué à attirer l'attention internationale sur la Birmanie, sans parler de l'appui qu'elle accorde aux efforts du Secrétaire général, dont nous nous félicitons grandement de la présence aujourd'hui, ainsi que de celle de M. Gambari. Mon gouvernement espère que le Sommet de l'ASEAN, qui aura lieu dans le courant de ce mois, fera clairement comprendre, une nouvelle fois, la nécessité d'un changement en Birmanie.

En Afrique, le rôle croissant de l'Union africaine a constitué l'une des évolutions les plus importantes de ces dernières années. La mission du Conseil de sécurité à Addis-Abeba l'été dernier a donné lieu à une déclaration commune, en vertu de laquelle le Conseil de sécurité et le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine s'engagent à intensifier leur coopération dans l'ensemble des conflits. À ce titre, nous devons explorer la possibilité que l'ONU accorde un appui plus soutenu à l'Union africaine, notamment en matière de renforcement des capacités. Nous attendons avec intérêt le prochain rapport du Secrétaire général.

Le Darfour va être un important banc d'essai pour ce partenariat, alors que la force hybride de l'Union africaine et de l'ONU prend la relève d'une force exclusivement constituée par l'Union africaine. L'expérience qui se déroulera au Darfour permettra sans nul doute aux deux organisations de tirer des enseignements. Notre priorité actuelle doit être de déployer efficacement la force hybride. Mon gouvernement appuie la proposition relative à la

composition hybride de cette force, et nous espérons que le Gouvernement soudanais l'acceptera sans réserve.

Le Darfour fait également l'objet d'un partenariat diplomatique entre l'Union africaine et l'ONU. Salim Salim et Jan Eliasson s'efforcent de rétablir une paix durable, avec l'aide d'une équipe de médiation conjointe. Ils ont besoin de tout notre appui dans ce processus, qui sera long et difficile.

Au Moyen-Orient, la Ligue des États arabes, l'Organisation de la Conférence islamique et le Conseil de coopération du Golfe jouent des rôles inestimables dans la promotion de la coopération et des progrès politiques.

Dans toute l'Afrique, nous avons constaté que des organisations régionales et sous-régionales jouaient un rôle important dans le règlement des conflits, par exemple la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest en Côte d'Ivoire. Mon gouvernement espère que des efforts analogues pourront également aboutir au Zimbabwe. En effet, le Gouvernement sud-africain et la Communauté de développement de l'Afrique australe s'efforcent actuellement de régler la crise qui sévit dans ce pays. Nous sommes disposés à appuyer tout processus visant à améliorer le sort tragique de la population du Zimbabwe, pays où les violations des droits de l'homme, les normes odieuses de gouvernement, les intimidations brutales et l'effondrement économique ont transformé un pays autrefois riche en un des lieux les plus désespérés de la Terre.

Notre principale organisation en Europe, l'Union européenne (UE), a mis au point de nouvelles capacités en matière de politique extérieure et de défense au cours des 10 dernières années. Je m'associe à la déclaration qui sera faite au cours du présent débat par le Portugal au nom de l'UE. En Afrique, mais également dans les Balkans, au Moyen-Orient et en Asie, l'UE participe aux efforts de stabilisation militaire et civile. L'UE contribue directement à renforcer l'état de droit en Iraq, à procurer un appui et des formations à la police en Afghanistan et dans la République démocratique du Congo, à mettre en place des forces de sécurité palestiniennes et à fournir des forces de maintien de la paix en Bosnie.

S'agissant de la Bosnie, nous attendons avec intérêt d'entendre le Haut Représentant le 15 novembre. Nous appuyons les mesures qu'il a prises pour assurer la viabilité future de l'Accord de Dayton. L'UE s'apprête également à assumer ses responsabilités au Kosovo, en collaboration avec l'OTAN, lorsque le processus relatif au statut sera achevé le mois prochain.

Bien entendu, l'OTAN est notre deuxième organisation régionale. Alliance transatlantique ayant pour but de défendre l'Occident pendant la guerre froide, elle est aujourd'hui transformée de manière à pouvoir contribuer à la stabilité et à la sécurité au-delà de notre région. L'OTAN se charge de l'essentiel des efforts de sécurité en Afghanistan. Elle a stabilisé les Balkans après les tumultueuses années 90. En tant qu'organisation multinationale disposant des plus grandes capacités militaires, elle est disposée à envisager de remplir d'autres tâches difficiles en matière de sécurité.

Les opérations militaires de l'UE dans les Balkans ont été menées en partenariat avec l'OTAN, et tant l'Union européenne que l'OTAN collaborent avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), une autre organisation très utile dans notre panoplie d'instances concernées par le règlement des conflits. L'OTAN, l'UE et l'ONU coopèrent également en Afghanistan. Dans de tels cas, il peut être nécessaire de faire appel à un ensemble d'acteurs internationaux. Des acteurs différents peuvent apporter des atouts différents. Mais il est essentiel que la coordination des efforts internationaux soit efficace, et l'ONU joue souvent le rôle central à cet égard.

S'agissant de l'Afghanistan, je voudrais dire que nous sommes scandalisés par l'attentat suicide à la bombe qui a eu lieu aujourd'hui à New Baghlan et qui aurait tué au moins 100 personnes, dont cinq membres du Parlement afghan. Des actes de cette nature sont inhumains. Nous condamnons avec force les responsables et ceux qui ont fourni le matériel qui a permis de réaliser cet acte de terrorisme.

Dans le monde entier, l'ONU et les organisations régionales et sous-régionales sont des partenaires pour la paix, comme la déclaration que nous adopterons tout à l'heure l'indique clairement. Les difficultés sont plus complexes que jamais, mais des occasions de réaliser des progrès existent. Ceci devrait être au centre de notre attention et constituer notre objectif commun.

M. Wang Guangya (Chine) (*parle en chinois*) : Au nom de la délégation chinoise, je vous souhaite, Monsieur, la bienvenue et vous remercie d'être venu de si loin à New York pour présider cet important débat public. Je tiens aussi à remercier le Secrétaire général

de sa déclaration importante. Je souhaite également la bienvenue aux représentants des organisations régionales et sous-régionales.

Le monde connaît actuellement des changements complexes et profonds. Les États Membres font non seulement face aux problèmes de sécurité traditionnels tels que les différends territoriaux et les conflits armés, mais aussi à des problèmes de sécurité inhabituels comme le terrorisme, la large diffusion des drogues, la propagation des maladies et les changements climatiques. Aucun pays ou aucune organisation internationale ne peuvent remplir seuls leurs tâches en s'attaquant à ces problèmes transfrontaliers et transrégionaux. Il est donc impératif de promouvoir le multilatéralisme, de donner leur pleine mesure à la consultation et à la coopération entre l'ONU et les organisations régionales et sous-régionales et de les renforcer.

Ces dernières années, les organisations régionales et sous-régionales ont apporté des contributions de plus en plus remarquables à la prévention des conflits et à leur règlement, à la promotion de la reconstruction après un conflit, à la lutte contre le terrorisme et au désamorçage des crises humanitaires. La Chine soutient énergiquement l'ONU s'agissant d'intensifier la coopération avec les organisations régionales et sous-régionales pour maintenir la paix et la sécurité internationales et régionales.

À cet égard, je souhaiterais présenter les quatre observations suivantes. Premièrement, la Charte des Nations Unies doit continuer de servir de phare pour permettre aux organisations régionales et sous-régionales de jouer un rôle dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Aux termes de la Charte des Nations Unies, le Conseil de sécurité assume la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales et il est le centre du mécanisme de sécurité collective internationale. Les organisations régionales peuvent prendre des mesures contraignantes uniquement avec l'assentiment du Conseil de sécurité. Le Chapitre VIII de la Charte souligne que le Conseil de sécurité encourage le développement du règlement pacifique des différends d'ordre local par les agences régionales. La Chine estime que ceci doit continuer de fonder l'appui prêté au rôle des organisations régionales ou sous-régionales dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Deuxièmement, il est nécessaire de renforcer la communication et la coopération entre l'ONU et les organisations régionales et sous-régionales. Tous les problèmes critiques ont des causes complexes et sont difficiles à résoudre. Des solutions sont souvent trouvées lors des interactions entre l'ONU et les organisations régionales et sous-régionales. Le Document final du Sommet de 2005 reconnaît la contribution que les organisations régionales apportent à la paix et à la sécurité internationales et il est favorable au resserrement des liens entre l'ONU et les organisations régionales sur la base de la Charte des Nations Unies.

En novembre 2006, l'ONU et l'Union africaine (UA) ont signé une déclaration sur le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine, ouvrant ainsi une nouvelle voie de coopération entre l'ONU et les organisations régionales. Nous espérons qu'une telle coopération sera encore renforcée, en particulier dans les domaines identifiés. Troisièmement, l'ONU doit continuer à fournir une aide aux organisations régionales et sous-régionales telles que l'Union africaine, pour renforcer leurs capacités.

Les problèmes de l'Afrique dominent l'ordre du jour du Conseil de sécurité. L'Union africaine et les organisations sous-régionales telles que la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, l'Autorité intergouvernementale pour le développement et la Communauté de développement de l'Afrique australe ont déployé de vigoureux efforts pour s'attaquer aux conflits locaux et pour faciliter le relèvement et la reconstruction après un conflit. Toutefois, compte tenu des contraintes en matière de ressources, elles ne pouvaient pas donner la pleine mesure de leurs points forts spécifiques dans la solution de leurs problèmes. Par la résolution 1769 (2007) adoptée en juillet, le Conseil de sécurité a décidé de lancer au Soudan une Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour. L'opération de maintien de la paix sera déployée conjointement par l'ONU et l'Union africaine, mais l'ONU fournira les principales ressources. Ceci a donné l'exemple d'un nouveau modèle à travers lequel l'ONU peut accroître le renforcement des capacités de l'Union africaine. Ce modèle mérite d'être examiné complètement et peut être utilisé pour régler des conflits dans d'autres parties du monde.

Quatrièmement, les organisations régionales et sous-régionales doivent être encouragées à jouer un

rôle plus important. Il a été démontré que grâce à leurs avantages géographiques, culturels et autres, les organisations régionales et sous-régionales peuvent jouer un rôle unique, voire irremplaçable, dans le règlement des conflits locaux. S'agissant des questions inscrites à son ordre du jour, le Conseil de sécurité doit évidemment travailler énergiquement à leur solution, mais il doit aussi encourager l'aide constructive des organisations régionales et sous-régionales. S'agissant des problèmes qui ne constituent pas une menace à la paix et à la sécurité internationales, il est d'autant plus important de mobiliser pleinement les initiatives des organisations régionales et sous-régionales pour qu'elles renforcent la communication et la coopération avec les pays concernés pour trouver des solutions au plan régional.

Étant l'un des mécanismes régionaux les plus importants dans la région Asie-Pacifique, l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) a déployé des efforts sans relâche pour maintenir la paix et la sécurité régionales. La coopération ASEAN+3 entre l'ASEAN et la Chine, le Japon et la République de Corée joue un rôle de plus en plus important dans la promotion de la paix et de la sécurité régionales. La Chine soutient fermement l'ASEAN dans le rôle de premier plan qu'elle joue dans le règlement des problèmes délicats de la région et elle est prête à faire tout son possible pour soutenir l'ASEAN et pour assurer la coordination avec elle à cet égard.

L'Organisation de Shanghai pour la coopération s'est révélée être une plateforme importante pour la promotion de la sécurité, de la stabilité et du développement régionaux. La Chine soutient son rôle actif dans la lutte contre le terrorisme et pour le maintien de la stabilité régionale. La construction d'un monde harmonieux jouissant d'une paix durable et d'une prospérité commune nécessite les efforts concertés de la communauté internationale. Ma délégation est convaincue que les organisations régionales et sous-régionales, en tant que composante importante de la communauté internationale, joueront un rôle encore plus grand à l'avenir dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Pour terminer, la Chine souhaite remercier la délégation indonésienne de la rédaction de la déclaration présidentielle. La Chine soutient l'adoption de la déclaration par le Conseil de sécurité.

M. Bartho (Slovaquie) (*parle en anglais*) : Au nom de la délégation slovaque, je souhaiterais également féliciter la présidence indonésienne du Conseil du document de réflexion détaillé et aussi de la déclaration présidentielle bien préparée qui développe de manière harmonieuse ce sujet important, déjà développé par l'adoption à l'unanimité de la résolution 1631 (2005) du Conseil de sécurité durant la présidence roumaine en octobre 2005, encore approfondi par la présidence grecque en septembre 2006 et élaboré ultérieurement dans le contexte du règlement de conflits en Afrique et en Europe, où les organisations régionales jouent des rôles importants.

La Slovaquie s'associe à la déclaration que prononcera le Portugal au nom de l'Union européenne.

Il va sans dire qu'aucune organisation régionale ou intergouvernementale n'est identique à une autre. Il est donc nécessaire d'identifier les domaines où une coopération possible avec les organisations concernées pourrait être renforcée et mise en œuvre efficacement. Ce n'est pas la première fois que l'on entend des appels à la mise en place de mécanismes qui permettraient aux organisations régionales et intergouvernementales de présenter les principaux résultats de leurs missions de consolidation de la paix ou de leurs missions après un conflit, les impliquant ainsi de manière active dans le traitement des réponses collectives aux défis actuels à la paix et à la sécurité. La création de ces mécanismes fournirait un courant souple, efficace et régulier d'informations à jour entre l'ONU et les organisations régionales, ce qui contribuerait certainement à davantage d'actions plus complémentaires et coordonnées de part et d'autre et exclurait les activités et efforts faisant double emploi. Une telle coopération, conforme au chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, devrait être renforcée tant au niveau des experts qu'à un niveau plus élevé. Notre objectif devrait être de créer des partenariats efficaces et de parvenir à une répartition équitable du travail reflétant les avantages comparatifs de chacune des organisations participant à la prévention des conflits et au maintien de la paix. La Slovaquie se félicite de l'implication personnelle du Secrétaire général de l'ONU dans ce dossier et nous attendons avec intérêt son rapport, qui comprendra des recommandations conformément à la déclaration présidentielle du 28 mars 2007 (S/PRST/2007/7).

Comme d'autres États, la Slovaquie reconnaît que le Conseil a la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Dans le même temps, choisir des organisations régionales et sous-régionales pour prévenir ou régler des conflits a de

nombreux avantages, notamment l'appropriation locale, l'influence des organisations sur les parties et leur meilleure connaissance de la région concernée, comme cela a été le cas en particulier en Afrique. La Slovaquie appuie donc pleinement une coopération plus étroite et plus opérationnelle entre l'ONU et les organisations régionales et sous-régionales en matière de prévention des conflits, de maintien et de consolidation de la paix. Parvenus à ce point, nous voudrions féliciter l'Union africaine et les organisations sous-régionales comme l'Autorité intergouvernementale pour le développement, la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale et la Communauté de développement de l'Afrique australe pour le rôle qu'elles ont joué dans les nombreuses initiatives de paix et dans le règlement pacifique des différends en Afrique.

En tant que membre de l'Union européenne, nous nous félicitons des évolutions positives qui ont eu lieu dans le domaine de la coopération triangulaire entre l'ONU, l'Union africaine et l'Union européenne. Nous nous réjouissons en particulier que l'Union européenne apporte son concours au traitement des aspects régionaux de la crise du Darfour en déployant une opération militaire dans l'est du Tchad et dans le nord-est de la République centrafricaine, cela dans le cadre de notre politique de défense et de sécurité européenne.

Nous nous félicitons de l'adoption unanime de la résolution 1769 (2007), qui porte à un niveau sans précédent le partenariat et la coopération entre l'ONU et l'Union africaine. Le déploiement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au renforcera sans nul doute le partenariat existant entre l'ONU et l'Union africaine pour les années à venir. Nous tenons à insister sur le fait que le succès de cet effort de coopération particulier sera crucial pour redonner espoir au peuple du Darfour et pour contribuer à une solution durable à ce conflit. La Slovaquie indique qu'il est nécessaire que toutes les parties prenantes continuent de redoubler d'efforts en vue d'assurer le déploiement d'une opération hybride effective sur le terrain aussi rapidement que possible.

Comme nous l'avons dit à plusieurs occasions, nous faisons nôtre l'appel lancé en faveur d'une approche concrète et tournée vers l'action dans le domaine de la coopération, quel que soit le point à l'ordre du jour. Sur la base de notre expérience directe en tant que Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004), je voudrais dire au cours de ce débat thématique quelques mots sur son activité. Les membres du Conseil de sécurité se souviendront qu'en février 2007, nous avons débattu des moyens de renforcer la mise en œuvre de la résolution 1540 en affirmant la détermination du Conseil à promouvoir une coopération multilatérale accrue, en particulier auprès des organisations intergouvernementales internationales. Dans ce contexte, le Comité 1540 a entrepris une série d'activités d'information auprès des organisations intergouvernementales régionales et internationales, telles que l'Organisation des États américains, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et l'Organisation mondiale des douanes. Toutes ces organisations jouent un rôle essentiel dans le processus de mise en œuvre, notamment grâce à leurs directives, à leur expérience pratique et aux enseignements qu'elles ont tirés dans les domaines visés par la résolution 1540 (2004) et grâce à leurs programmes d'assistance visant à faciliter la mise en œuvre de cette résolution.

Les activités entreprises à ce jour prouvent que le Comité 1540 et ces organisations coopèrent et interagissent de manière croissante pour réaliser l'objectif commun de la non-prolifération des armes de destruction massive. Il est également reconnu que la mise en œuvre effective de la résolution 1540 (2004) par tous les États est un processus à long terme qui exigera des efforts continus aux niveaux national, régional et international, y compris le renforcement des capacités et l'assistance des États et des autres membres de la communauté internationale. À cette fin, le Comité insiste particulièrement sur la promotion des possibilités offertes de coopération et d'assistance internationales avec toutes les organisations régionales et sous-régionales qui ont de l'expérience et des ressources dans l'un quelconque des domaines couverts par les résolutions 1540 (2004) et 1673 (2006).

M. Verbeke (Belgique) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous remercier d'avoir pris l'initiative d'organiser ce débat public et d'avoir fait le déplacement de Jakarta à New York pour venir le présider.

Mieux articuler les rôles respectifs des organisations régionales et sous-régionales, et celui des Nations Unies, dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales demeure effectivement un défi important.

En tant que membre de l'Union européenne, je me réfère d'ailleurs à l'intervention de notre collègue portugais qui parlera au titre de la présidence de l'Union européenne.

Dans sa résolution 1631 (2005), le Conseil de sécurité a souligné l'importance d'une coopération plus étroite entre les Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales dans toutes les phases de la gestion d'une crise. En exécution de cette résolution le Secrétaire général a présenté des recommandations (voir S/2006/590) particulièrement pertinentes et nombre d'entre elles méritent d'être examinées en vue de leur application en fonction du contexte régional spécifique.

Les conditions de base afin de permettre une coopération efficace sont la connaissance des capacités respectives et la création de canaux de communication rapides. Une séance comme celle d'aujourd'hui est avant tout utile afin de permettre aux organisations régionales et sous-régionales d'exposer leurs activités et leurs attentes.

La connaissance des capacités respectives s'acquiert cependant avant tout dans les rapports réguliers entre secrétariats, et mon pays est pour cette raison favorable à renforcer ces rapports-là qui n'ont pas encore été développés suffisamment. Il en va de même pour les rencontres et échanges entre responsables de haut niveau. C'est dans le cadre de ces rapports entre secrétariats et de ces rencontres de haut niveau que s'échangeront de façon fructueuse les expériences tant sur le plan technique que d'un point de vue géopolitique. Les rencontres au niveau des instances politiques complètent ce travail de fond, comme l'a illustré la visite du Conseil de sécurité au siège de l'Union africaine et sa réunion avec le Conseil de paix et sécurité de l'Union africaine à Addis-Abeba le 16 juin dernier.

Le rôle des organisations régionales et sous-régionales dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales embrasse tout l'éventail des domaines d'action allant de la prévention et de la médiation des conflits jusqu'à la consolidation de la paix. L'exercice en cours au sein du Département des affaires politiques de l'ONU visant à renforcer les capacités de prévention et de médiation dans les conflits doit s'accompagner d'une réflexion sur les moyens de s'appuyer davantage sur les capacités de prévention et de médiation des organisations régionales et sous-régionales et d'éviter les doubles emplois.

En ce qui concerne les opérations de maintien de la paix, de grands progrès ont été réalisés dans la coopération entre l'ONU et l'Union européenne, entre l'ONU et l'Union africaine et entre les trois organisations. Le renforcement des capacités des organisations régionales et sous-régionales est essentiel et il importe d'y travailler, si nécessaire avec l'assistance de l'ONU ou d'autres organisations. Par ailleurs, chaque opération de maintien de la paix ayant ses particularités propres, le défi essentiel est de moduler la coopération selon les capacités en présence, en veillant scrupuleusement à atteindre les meilleurs critères de qualité et de clarté des lignes de commandement. Dans cette logique, il nous paraît que le schéma de la force hybride décidé dans le cadre de la crise au Darfour ne doit pas nécessairement mener à un modèle généralement applicable.

Le rôle des organisations régionales et sous-régionales dans la consolidation de la paix est indéniable. La Commission de consolidation de la paix offre un cadre idéal pour la concertation entre tous les acteurs, et il importe de veiller à l'implication maximale des organisations régionales dans ses travaux.

La Belgique est consciente des dangers inhérents à tout processus d'institutionnalisation de relations. C'est pourquoi il nous paraît plus important de créer des synergies pragmatiques et flexibles que d'établir des cadres théoriques qui, très souvent, s'avèrent rigides et peu fonctionnels.

Il n'en demeure pas moins que, dans le domaine très large du maintien de la paix et de la sécurité internationales, les intervenants sont nombreux et les instruments multiples. Il importe dès lors de structurer la coopération en tant que de besoin. Le procédé des déclarations conjointes auquel l'Union européenne et l'ONU ont eu recours en 2003, et plus récemment en juin 2007, est un instrument permettant de définir de manière souple les sujets d'échanges, de préciser certaines modalités et de déterminer certains mécanismes de coopération. Aucun exercice de ce type ne peut cependant mener à couler une coopération dans des schémas rigides et prescriptifs.

La Belgique estime qu'une approche pragmatique qui vise la pratique plutôt que la doctrine, en prenant notamment en compte les enseignements tirés d'opérations en cours, peut servir de cadre pour continuer à renforcer et peaufiner la relation entre

l'ONU et les organisations régionales et sous-régionales.

M. Shcherbak (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Notre délégation est heureuse de vous accueillir, Monsieur le Ministre des affaires étrangères, à la présidence du Conseil de sécurité. Votre présence dans la salle du Conseil ainsi que la participation à la séance d'aujourd'hui du Secrétaire général, M. Ban Ki-moon, et des représentants de diverses organisations régionales de premier rang sont une preuve indiscutable de l'importance du sujet traité aujourd'hui.

Nous convenons avec le Secrétaire général et les précédents orateurs que le niveau de coopération entre l'ONU et les organisations régionales et sous-régionales est plus élevé que jamais, mais on peut encore l'intensifier. À notre avis, on ne peut faire face aux menaces et aux problèmes actuels qu'en adoptant une approche globale et collective strictement conforme à la Charte des Nations Unies.

Autre facteur important pour rendre l'Organisation mondiale plus efficace en tant qu'institution multilatérale centrale chargée de la sécurité internationale : le resserrement continu de la coopération et de la coordination entre l'ONU, y compris le Conseil de sécurité, et les organisations régionales et les autres organisations intergouvernementales. Une telle interaction, comme il est clairement stipulé dans le Document final du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1 de l'Assemblée générale), doit reposer sur le fondement solide de la Charte, notamment le Chapitre VIII, respecter strictement les principes et les critères fondamentaux régissant les activités internationales de maintien de la paix internationale à tous les stades des processus de prévention et de règlement des conflits, et de consolidation de la paix après les conflits.

Il s'agit avant tout de la nature immuable de la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales qui incombe au Conseil de sécurité. Idéalement, il faudrait que toutes les opérations de maintien de la paix régionales ou organisées par une coalition soient autorisées par le Conseil et tenues de lui rendre compte. Ces conditions s'imposent quand le mandat de ces opérations comprend des mesures de recours à la force.

Dans le domaine de la coopération entre le Conseil et les partenaires régionaux, nous avons acquis une expérience positive importante, que nous avons déjà évoquée. Mentionnons plus particulièrement à cet égard la coopération avec l'Union européenne, l'OTAN, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, l'Organisation des États américains, la Communauté des Caraïbes et un certain nombre d'organisations sous-régionales, dont la Ligue des États arabes, l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), l'Union africaine (UA), la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), la Communauté de développement de l'Afrique australe (CDAA) et l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD). L'expérience acquise dans ce domaine montre clairement qu'il faut donner la priorité à la prévention et au règlement des conflits par des moyens politiques et diplomatiques. Les Africains ont eux-mêmes un rôle capital à jouer à cet égard. Les initiatives de maintien de la paix de l'UA, de la CEDEAO, de la CDAA et de l'IGAD, ainsi que les missions de médiation de hauts dirigeants politiques africains dans de nombreuses situations permettent de renforcer sensiblement la stabilité régionale.

Par conséquent, la Fédération de Russie défend l'idée que le travail accompli par les organisations africaines devrait être entièrement étayé par l'autorité du Conseil de sécurité et par les moyens logistiques et techniques de l'ONU. L'action menée au Darfour par la Mission de l'Union africaine au Soudan est particulièrement opportune à cet égard, de même que le déploiement, d'ici la fin de l'année au Darfour, de l'opération hybride de maintien de la paix en vertu de la résolution 1769 (2007). Il est important, cela va de soi, d'avoir une information en retour, surtout pour bien planifier et conduire les opérations régionales et pour rendre compte de façon adéquate au Conseil de sécurité. C'est particulièrement important dans les cas où le Conseil non seulement appuie, mais, par ses décisions, autorise ces opérations.

La visite de suivi que les membres du Conseil de sécurité ont effectuée cette année en Afrique et les réunions de fond avec les dirigeants de l'UA ont permis d'examiner presque toutes les situations de crise grave sur le continent ainsi que la question d'une plus grande coopération pratique entre le Conseil et le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine pour résoudre les problèmes les plus graves qui menacent la paix et la sécurité en Afrique. La visite du Conseil jette les bases d'un dispositif d'échange de vues régulier entre ces deux organes sur les questions d'intérêt commun.

Les forces de maintien de la paix de la Communauté d'États indépendants (CEI) contribuent

également de manière notable au règlement des conflits dans les pays de l'ex-Union soviétique. Notamment, aux côtés de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie, elles continuent d'œuvrer pour la sécurité et la paix dans le conflit entre la Géorgie et l'Abkhazie. La Fédération de Russie a l'intention de continuer à promouvoir énergiquement la coopération à long terme entre l'ONU et la CEI, notamment dans le domaine du maintien de la paix.

À cet égard, la coopération naissante entre l'ONU et l'Organisation du Traité de sécurité collective (OTSC), qui ne ménage pas ses efforts pour créer son propre potentiel de maintien de la paix, lequel pourrait notamment contribuer aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies, offre de grandes possibilités. De plus, l'OTSC contribue dans une mesure importante aux efforts internationaux déployés pour le relèvement de l'Afghanistan. Il y a déjà plusieurs années qu'ont été mis en place sous les auspices de l'OTSC des mécanismes efficaces pour lutter contre le trafic de drogues entre l'Afghanistan et l'Europe par la voie du nord. Une opération dite « canal » est actuellement menée pour établir un cordon permanent le long des frontières de l'Afghanistan contre le trafic de stupéfiants.

L'Organisation de Shanghai pour la coopération, dont les membres se sont déclarés prêts à établir une interaction avec l'ONU dans de nombreux domaines pertinents tels que la lutte contre le terrorisme international, le trafic de drogues et l'aide à la reconstruction après le conflit en Afghanistan, joue un rôle important dans le maintien de la stabilité et de la sécurité en Eurasie. Nous jugeons encore tout à fait valable la recommandation faite au Sommet mondial de 2005 selon laquelle les organisations régionales dotées de capacités de prévention des conflits armés ou de maintien de la paix devraient étudier la possibilité d'inclure ces capacités dans le système des forces en attente des Nations Unies.

Nous sommes convaincus que le rapprochement entre les partenaires régionaux et l'ONU se poursuivra. D'une part, nous attendons des organisations régionales et sous-régionales qu'elles se proposent plus activement de mettre à disposition leurs ressources et avantages comparatifs. D'autre part, l'ONU, et notamment le Conseil de sécurité, doit renforcer la coordination et l'interaction avec ces organisations, en gardant à l'esprit le principe de la répartition raisonnable du travail et en respectant les prérogatives de l'ONU et de son Conseil de sécurité.

Les efforts collectifs menés pour un redressement économique et social rapide des pays sortant d'une crise font partie intégrante de la stratégie internationale qui vise à garantir la paix et empêcher de nouveaux conflits, à travers l'établissement de garde-fous contre la résurgence des conflits. À cet égard, la Commission de consolidation de la paix, dont l'ordre du jour comprend déjà le Burundi et la Sierra Leone, doit jouer un rôle de coordination.

Nous nous félicitons de la pratique de tenir régulièrement des réunions de haut niveau entre le Secrétaire général et les dirigeants des organisations régionales pour aborder les points d'un ordre du jour commun de plus en plus large et varié. Outre le maintien et la consolidation de la paix, nous traitons désormais aussi de la prolifération des armes de destruction massive, des mouvements illégaux d'armes légères et de petit calibre, des moyens de régler d'autres facteurs transfrontaliers de déstabilisation et de la lutte contre le trafic de drogue et la criminalité organisée. Dans ce contexte, il serait utile que les accords soient officiellement structurés entre le Secrétariat de l'ONU et ceux de ses partenaires régionaux.

Pour terminer, je tiens à vous adresser nos félicitations, Monsieur le Président, ainsi qu'à l'ensemble de la délégation indonésienne, pour la qualité du projet de déclaration que vous avez préparé et qui sera adopté aujourd'hui, avec notre appui.

M. Christian (Ghana) (*parle en anglais*) : Je me joins aux orateurs précédents pour féliciter la délégation indonésienne d'avoir organisé ce débat, et je veux aussi vous remercier, Monsieur, pour les mots aimables que vous avez eus au début de cette séance pour la délégation ghanéenne et moi-même au sujet de notre présidence de ce conseil.

La récurrence du thème d'aujourd'hui dans les débats publics du Conseil témoigne de la pertinence croissante des organisations régionales et sous-régionales dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Ma délégation a bon espoir qu'à la fin de nos délibérations, nous serons résolus à renforcer la coopération entre les diverses organisations régionales et l'ONU, en particulier le Conseil de sécurité.

L'importance croissante des organisations régionales et sous-régionales dans la prévention et le règlement des conflits ne résulte pas uniquement des dispositions de la Charte des Nations Unies. Elle est aussi la conséquence naturelle de l'échec de la

communauté internationale, parfois, à répondre rapidement et efficacement à certaines situations de conflit.

On ne saurait trop insister sur la pertinence des organisations régionales et sous-régionales dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Les organisations régionales ont souvent une connaissance approfondie des causes profondes des conflits qui sévissent dans leurs régions respectives. Elles peuvent avoir une meilleure connaissance et une compréhension plus sûre de la dynamique à l'œuvre, ainsi que des parties et personnalités impliquées dans un conflit donné, ce qui en fait potentiellement des sources indispensables d'informations utiles qui accroîtront l'efficacité de l'ONU dans la gestion de ces conflits.

Certains organismes régionaux font preuve de plus de souplesse dans l'affectation des ressources, y compris les troupes, et sont donc à même de les déployer plus rapidement que l'ONU. De plus, les organisations régionales et sous-régionales peuvent s'avérer très utiles pour lancer des activités de consolidation de la paix en appui à l'ONU et faciliter la reconstruction après un conflit. En outre, puisque le monde continue d'être confronté à des menaces tant nouvelles qu'anciennes à la paix et à la sécurité internationales, la demande de missions de maintien de la paix continuera d'augmenter. L'ONU ne disposant pas de sa propre armée permanente, les organisations régionales et sous-régionales peuvent être un vivier indispensable de troupes à utiliser pour les opérations de maintien de la paix.

Qui plus est, compte tenu du fait que le concept de sécurité internationale a lui-même été élargi par la déclaration d'une guerre mondiale contre le terrorisme, les connaissances et l'expertise locales seront cruciales dans toute opération antiterroriste. S'attaquer à ces questions et à d'autres problèmes tout nouveaux appelle la coopération effective des organismes régionaux et sous-régionaux compétents.

La grande force des organisations régionales, par rapport à l'ONU, est généralement qu'elles se concentrent sur ce qui motive les acteurs locaux à contribuer au règlement des conflits et à maintenir leur contribution même s'ils subissent des pertes. Certains membres du Conseil de sécurité sont parfois plus enclins à chercher des solutions régionales pour les opérations dans un conflit qui relève d'une sphère d'influence traditionnelle ou lorsque les grandes puissances hésitent à déployer leurs propres forces. Ce choix peut aussi résulter de préoccupations quant à la difficulté et au coût jugés probables de former un consensus au sein de la communauté internationale au sens large et des processus législatifs de l'ONU.

Illustrant ces tendances, les capacités régionales de maintien de la paix connaissent une évolution considérable, qui est favorisée par les intérêts des pays de la région et au-delà. Cette évolution ne doit toutefois pas être considérée comme appuyant les arguments en faveur d'opérations de maintien de la paix multilatérales ou régionales qui remplaceraient les opérations de l'ONU ou s'y substitueraient. Elle doit être comprise plus largement comme participant des efforts globaux qui visent à améliorer la coopération entre l'ONU et les organisations régionales et sous-régionales afin de partager les responsabilités, en tirant profit des avantages comparatifs de chacune des parties, pour aboutir à davantage de complémentarité et éviter une compétition.

La responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales incombe au Conseil de sécurité, et c'est dans ce contexte qu'une coopération effective est nécessaire. La coopération entre l'ONU et les organisations régionales et sous-régionales relève d'une responsabilité partagée. Les membres de ces dernières doivent veiller au respect des principes fondamentaux consacrés par la Charte et les textes portant création de ces organisations, en particulier dans les domaines de la paix et de la sécurité. Dans le cas de l'Afrique, par exemple, l'Acte constitutif de l'Union africaine rejette le renversement anticonstitutionnel de gouvernements et enjoint à ses États membres de garantir le respect de l'état de droit et des principes démocratiques de gouvernance.

Pendant que les organisations régionales et sous-régionales s'efforcent de régler leurs problèmes de paix et de sécurité, l'ONU et la communauté internationale doivent appuyer leurs efforts, en gardant à l'esprit que le Conseil de sécurité conserve la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. En effet, la communauté internationale doit faire davantage pour s'attaquer aux sources d'échelle mondiale des conflits armés. L'ONU doit aider au renforcement des capacités et à la formation du personnel, tout en maintenant une relation étroite avec ces organisations.

Pour garantir le succès et l'efficacité des organisations régionales, un codéploiement sanctionné par l'ONU dans une opération menée par des

organisations régionales ou sous-régionales doit reposer sur un cadre clair qui définisse des objectifs spécifiques et délimite soigneusement les rôles et responsabilités respectifs de l'ONU et de ces organisations. En fin de compte, toutefois, la participation des organisations régionales ne doit pas être vue comme édulcorant la responsabilité principale du Conseil de sécurité.

Enfin, le Ghana est en faveur de l'adoption de la déclaration présidentielle élaborée par la délégation indonésienne.

M. Arias (Panama) (*parle en espagnol*) : Permettez-moi tout d'abord, Monsieur le Président, de vous féliciter, vous et votre délégation, d'avoir organisé ce débat. Je tiens aussi à remercier le Secrétaire général pour sa présence parmi nous, ainsi que les représentants des diverses organisations régionales et sous-régionales qui nous ont rejoints aujourd'hui.

Permettez-moi également de réaffirmer la position inchangée de mon pays, à savoir que dans ce genre de débat, il est préférable d'entendre l'opinion des individus, pays et, dans le cas présent, régions qui sont touchés par une situation donnée, de sorte que nous, membres du Conseil de sécurité, puissions en enrichir nos exposés.

Instaurer la paix est une tâche complexe qui relève de nombreux facteurs. L'un d'entre eux consiste à donner forme et contenu à l'architecture de sécurité collective prévue par le Chapitre VIII de la Charte, et ainsi à renforcer les synergies régionales et sous-régionales qu'offre cette dernière. J'aimerais souligner l'initiative lancée par le Comité contre le terrorisme du Conseil de sécurité, avec l'organisation à Nairobi le mois dernier de sa cinquième réunion spéciale, à laquelle ont participé un grand nombre d'organisations internationales, régionales et sous-régionales. La déclaration conjointe adoptée au cours de cette réunion a créé un cadre pratique axé sur les résultats pour promouvoir la coopération entre l'ONU et ces organisations.

Les organisations régionales représentent un mécanisme qui va de soi pour promouvoir, sous direction locale, les aspirations de la communauté internationale. Elles ont une connaissance plus complexe et plus directe des causes profondes des conflits dans leur zone géographique. À cet égard, nous saluons le travail de l'Organisation des États américains (OEA). Les bons offices de l'OEA dans les processus de paix de la région et les initiatives qu'elle a menées pour tenter de remédier aux problèmes sociaux sont la preuve d'une stratégie bien fondée, qui intègre un important savoir-faire, comme le démontre le cas d'Haïti, où sa participation en tant que partenaire régional a apporté un concours très important à l'ONU dans les tâches que celle-ci réalise sur le terrain.

Au jour d'aujourd'hui, le Conseil a adopté une vision plus large de ses responsabilités face aux risques posés à la paix et à la sécurité. Toutefois, il n'assure toujours pas aux organisations régionales un appui logistique et financier suffisant pour qu'elles puissent jouer un rôle efficace en première ligne contre les conflits. Réunir le financement et assurer la planification logistique d'une mission conjointe avec l'ONU est une tâche ardue même dans les situations qui reçoivent un maximum d'attention, comme c'est le cas du déploiement de la force hybride au Darfour. En revanche, lorsque la volonté vacille ou quand les priorités de la communauté internationale sont éparpillées, la coordination et les financements en sont les premières victimes. C'est ce triste scénario que nous voyons se dérouler aujourd'hui en Somalie.

Il est évident que nous ne pourrons pas surmonter ces problèmes sans disposer de mécanismes formels pour financer les actions coordonnées, ainsi que d'arrangements permanents mais adaptables entre les secrétariats des différentes organisations pour coordonner les aspects logistiques et de formation, comme l'a dit le représentant de la Fédération de Russie. Deux ans après avoir reçu les recommandations du Secrétaire général au cours du Sommet mondial, nos relations avec les organisations régionales restent gérées de façon improvisée, avec un examen au cas par cas des problèmes qui se présentent, sans pouvoir compter sur des structures formelles pouvant encadrer les relations.

Dans les cas où l'inaction n'est tout simplement pas envisageable, nous ne pouvons pas nous permettre d'improviser quant à savoir à quel organisme revient telle ou telle responsabilité, ou bien qui doit supporter les coûts. C'est pourquoi il importe que la déclaration du Président du Conseil que nous adopterons aujourd'hui insiste sur combien il importe d'arrêter et de mettre au point des modalités qui favorisent les contributions des organisations régionales et sous-régionales au maintien de la paix et la sécurité internationales.

M. Lacroix (France) : Monsieur le Président, ma délégation souhaiterait tout d'abord exprimer notre

reconnaissance à la délégation indonésienne, à votre pays et à votre personne en particulier, pour avoir pris l'initiative d'organiser ce débat sur un sujet qui revêt une importance tout à fait fondamentale pour l'activité de l'Organisation des Nations Unies et du Conseil de sécurité. Je souhaiterais également remercier le Secrétaire général d'avoir pris part à notre débat d'aujourd'hui.

Les fondateurs de l'ONU avaient reconnu, dès la Charte, un rôle spécifique aux organisations régionales, pour qu'elles contribuent au règlement pacifique des différends et à la coopération internationale. Il suffit de regarder la participation importante à notre débat d'aujourd'hui pour mesurer combien ces organisations se sont développées depuis 1945. Il n'y a plus une partie du monde où le renforcement des solidarités régionales ne soit devenu un objectif de premier plan, et souvent une réalité concrète.

Cette évolution, pour nous, est un défi. Tout d'abord, elle constitue un atout formidable. Les organisations régionales apportent en effet les capacités critiques pour faire face aux crises, qu'il s'agisse de mécanismes politiques et juridictionnels, de moyens militaires et policiers, ou bien d'aides à la reconstruction. Deux exemples viennent immédiatement à l'esprit.

L'Union européenne (UE), tout d'abord. Je précise à cet égard que la France souscrit pleinement à la déclaration que prononcera tout à l'heure la présidence portugaise de l'Union européenne. Celle-ci a apporté une contribution exemplaire à la paix et la sécurité internationales. Elle a stabilisé le continent européen et accompagné la prospérité.

Dès lors qu'elle a commencé à projeter dans le monde son identité et ses idéaux pacifiques, elle a coopéré étroitement avec l'ONU. En Bosnie d'abord, où elle a épaulé l'ONU puis pris le relais de la mission de police; au Kosovo, où elle s'apprête à reprendre les activités de police et de justice de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo; en République démocratique du Congo, où l'UE a apporté un soutien militaire décisif à la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo en Ituri en 2003, où elle a également contribué de manière importante à l'organisation des élections et où elle continue à renforcer l'action internationale pour la réforme du secteur de la sécurité; enfin, au Soudan, particulièrement au Darfour, où l'UE soutient la Mission de l'Union africaine au Soudan et apportera son appui à la force hybride. Je souhaiterais également mentionner le Tchad et la République centrafricaine, avec le déploiement d'une force européenne mandatée par l'ONU, qui interviendra pour la protection des civils et le soutien à une mission de police des Nations Unies.

Ensuite, l'exemple de l'Union africaine (UA). La France soutient, directement et par le biais de l'UE, le renforcement des capacités de cette organisation et de ses membres, pour qu'elle puisse prendre une plus grande part à la stabilisation du continent africain. Je ne vais pas développer ce thème, que d'autres ont évoqué, mais je souhaite marquer combien le renforcement de cette organisation et la coopération de plus en plus étroite tissée avec les Nations Unies constituent une évolution porteuse d'espoir. J'ai notamment à l'esprit la décision de créer une force hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour.

Le Conseil de sécurité, dans le cadre des responsabilités qui sont les siennes, prend pleinement en compte cette montée en puissance du rôle de l'UA. C'était le sens de la participation du Président Konaré au Sommet du Conseil le 25 septembre dernier consacré à la paix et la sécurité en Afrique, sous la présidence du Président de la République française.

Je souhaiterais également évoquer et saluer le rôle croissant joué par l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) dans la résolution pacifique des crises régionales, et notamment son engagement en faveur de l'engagement d'un véritable processus de dialogue inclusif et de réconciliation nationale en Birmanie.

La montée en puissance du rôle des organisations régionales offre également des opportunités que nous devons saisir. Je pense en particulier à trois domaines où une coopération accrue pourrait être particulièrement bénéfique. D'abord, la lutte contre la prolifération des armes de destruction massive. Les résolutions 1540 (2004) et 1673 (2006) du Conseil de sécurité prévoient une obligation de lutter contre le risque que des acteurs non étatiques aient accès à des armes de destruction massive ou à leurs éléments connexes. Les organisations régionales peuvent apporter un soutien clef au Comité créé par la résolution 1540 (2004) dans cette tâche. C'est une coopération qui doit encore beaucoup s'approfondir et que nous soutenons activement.

Ensuite, la lutte contre le terrorisme. Une coopération solide et axée sur les résultats avec les organisations internationales, régionales et sous-

régionales est indispensable à la mise en œuvre par les États de la résolution 1373 (2001). Il en va de même pour la mise en œuvre des sanctions contre Al-Qaida et les Taliban. La coopération avec Interpol, en particulier, a été reconnue par la résolution 1699 (2006) du Conseil de sécurité. D'autres exemples se sont développés depuis, en particulier à l'échelle régionale. Il y a quelques jours, le Comité contre le terrorisme s'est rendu à Nairobi pour sa cinquième réunion spéciale avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales, dont nous saluons les résultats.

Mais il est nécessaire de multiplier et d'approfondir ces partenariats. L'actualité aujourd'hui, et notamment l'attentat commis dans la province de Baghlan en Afghanistan, que la France condamne fermement, illustre encore, si besoin est, la nécessité de renforcer notre action collective contre le terrorisme, en liaison avec les organisations régionales.

Enfin, je souhaiterais citer, dans le cadre des domaines dans lesquels un renforcement de la coopération entre l'ONU et les organisations régionales nous paraît nécessaire, le trafic illicite des armes légères. Ces armes déstabilisent des régions entières et elles sont parfois tournées vers les forces des Nations Unies elles-mêmes. Aucun effort ne doit être épargné pour que les organisations régionales contribuent à lutter contre ce trafic.

Nous devons toutefois, tout en accompagnant cette montée en puissance des organisations régionales et de leur rôle, rester vigilants en tant que Membres de l'ONU. En effet, nous représentons une Organisation universelle, et en dépit de tous les particularismes régionaux, de toutes les valeurs locales, notre Organisation est fondée sur le refus du relativisme et sur la promotion d'un idéal universel de paix et de coopération. Il n'y a pas, il ne doit pas y avoir, de zones du monde où les Nations Unies soient hors-jeu. Il n'y a pas de système de pensée ni de coutumes qui rendent une région incompréhensible ou inaccessible à l'Organisation des Nations Unies. L'ONU reste et doit rester au cœur du système de sécurité collective. Les organisations régionales appuient l'ONU mais ne s'y substituent pas.

C'est une question d'abord de légitimité mais aussi d'efficacité. Une vigilance particulière s'impose ainsi sur l'utilisation de nos ressources. La coopération avec les organisations régionales ne doit pas aboutir à ce que l'ONU se contente de fournir des moyens ou des capacités au profit de tiers, sans être au cœur de la décision et du contrôle.

Enfin, je souhaiterais terminer en mentionnant le rôle de la Commission de consolidation de la paix. Celle-ci peut être le lieu de convergence entre toutes les parties prenantes aux processus de sortie de crise qui ont souvent une dimension régionale. La participation des organisations régionales et sous-régionales y est essentielle. Et la France attend beaucoup de cette interaction.

Enfin, je souhaiterais exprimer le soutien de la délégation française au projet de déclaration présidentielle, préparé par l'Indonésie, et que nous adopterons tout à l'heure.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant prononcer une déclaration en ma qualité de Ministre des affaires étrangères de l'Indonésie.

J'aimerais commencer mon intervention en remerciant vivement le Secrétaire général de sa participation active au débat et des réflexions importantes qu'il a partagées avec nous.

Les organisations régionales et sous-régionales font désormais partie intégrante de l'ordre mondial. Elles sont de plus en plus reconnues grâce au rôle qu'elles jouent dans la promotion de la sécurité et de la prospérité dans leurs régions respectives. L'Indonésie appuie constamment et vigoureusement les organisations régionales. Elle est l'un des membres fondateurs de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN). Elle a toujours promu activement la coopération interrégionale entre l'Asie du Sud-Est et le Pacifique Sud-Ouest, ainsi qu'entre l'Asie et l'Afrique. Nous avons aussi toujours appuyé fermement la coopération entre l'ONU et les organisations régionales et sous-régionales. C'est dans cet esprit que nous avons décidé d'organiser cette réunion du Conseil.

La capacité des organisations régionales et sous-régionales à promouvoir la paix et la sécurité internationales n'a pas encore été pleinement utilisée. La richesse de l'expérience de ces organisations dans cette activité vitale n'a pas encore été exploitée. Conformément au Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, des modalités pourraient être mises au point pour renforcer leur contribution à la paix et la sécurité internationales.

L'expérience de l'Indonésie, en tant que membre fondateur de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), montre l'importance des

organisations régionales pour la paix et la sécurité. Faisant fond sur cette expérience, nous souhaiterions faire les observations qui suivent.

Premièrement, une organisation régionale peut fondamentalement modifier la dynamique de la région dans le sens de la paix et de la sécurité. Elle peut rapprocher les points de vue; elle peut transformer des relations d'inimitié en des relations d'amitié; et elle peut apporter la stabilité et la prospérité dans des régions ou pays auparavant déchirés par les conflits et les tensions.

Lorsque l'ASEAN a été créée, en 1967, une guerre ravageait l'Asie du Sud-Est qui était très en retard sur le plan économique. La confiance entre les cinq membres fondateurs était alors très faible. Mais avec patience et persévérance, et en adoptant une approche des petits pas, l'ASEAN a grandi au point de comprendre 10 pays d'Asie du Sud-Est. Pendant 40 ans, les pays membres de l'ASEAN ont connu la paix et la sécurité. Ceci a permis à la région de se concentrer sur son développement économique et de renforcer par-là même paix et sécurité.

Le Traité d'amitié et de coopération en Asie du Sud-Est de l'ASEAN sert de code de conduite dans les relations entre ses membres, et entre l'ASEAN et les États en voie d'adhésion. Les signataires et les États en voie d'adhésion renoncent à l'usage de la force et s'astreignent à régler pacifiquement les différends dans leur région. Ainsi, l'ASEAN a pu renforcer les normes de la Charte des Nations Unies et les efforts de prévention des conflits.

Notre deuxième observation est qu'une organisation régionale ou sous-régionale doit s'adapter aux nouveaux défis pour rester à même de poursuivre les efforts vers la paix et la sécurité internationales. Face aux défis que pose l'aspect négatif de la mondialisation et aux nouvelles menaces à la sécurité humaine, l'ASEAN est en pleine transformation, passant d'une organisation d'États libres à une communauté de l'ASEAN qui repose sur trois piliers : la communauté de la sécurité de l'ASEAN, la communauté économique de l'ASEAN et la communauté socioculturelle de l'ASEAN.

La création de la communauté de sécurité de l'ASEAN renforcera la capacité de l'ASEAN à prévenir et à régler les conflits et à consolider la paix après les conflits. Cela comportera un développement politique fondé sur les principes de la démocratie, des droits de l'homme et de la bonne gouvernance. L'ASEAN sera alors une communauté qui ne se contentera plus d'aborder les questions économiques et sociales et les préoccupations sécuritaires traditionnelles. Elle sera fermement engagée à respecter les droits de l'homme et la démocratie. La charte de l'ASEAN devrait être signée dans deux semaines. Avec l'adoption de cette charte, l'ASEAN sera une organisation fondée sur des règles.

Troisièmement, une organisation régionale peut influer sur la dynamique menant à la paix et à la prospérité bien au-delà de ses frontières géographiques. Depuis sa création en 1967, tout en promouvant l'intégration interne, l'ASEAN a poursuivi une stratégie tournée vers l'extérieur. Elle est une organisation ouverte qui continue à renforcer la coopération au-delà de ses frontières géographiques avec d'autres organisations régionales. Elle a donc entretenu des relations de dialogue avec 10 pays et organisations.

Elle poursuit sa coopération dans le cadre de l'ASEAN+3 avec la Chine, le Japon et la République de Corée – processus qui établit des liens entre l'Asie du Sud-Est et l'Asie du Nord-Est.

C'est l'esprit qui anime le Forum régional de l'ASEAN, établi en 1994, seul forum de dialogue et de consultation sur des questions de politique et de sécurité, de renforcement de la confiance et de la diplomatie préventive dans la région Asie-Pacifique au sens large.

En 2005, l'ASEAN a lancé le Sommet de l'Asie de l'Est, qui a rassemblé les pays du processus de l'ASEAN+3 conjointement avec l'Australie, l'Inde, et la Nouvelle-Zélande. Ce Sommet envisage l'établissement d'un nouvel ordre pour la paix, la sécurité et la prospérité en Asie de l'Est.

L'ASEAN a également instauré un dialogue avec l'Europe, par le biais de la Réunion Asie-Europe, et avec l'Amérique latine, par le biais du Forum pour la coopération entre l'Asie de l'Est et l'Amérique latine. De cette façon, l'ASEAN partage ses normes et ses pratiques en matière de promotion de la paix et de la sécurité avec des pays extérieurs à sa région. Bien que la composition de l'ASEAN ne comprenne pas officiellement les pays d'Asie de l'Est et de l'Asie-Pacifique, les activités de l'ASEAN couvrent ces grandes régions grâce au mécanisme des « partenaires de dialogue ».

L'Indonésie a toujours été l'un des pays tout prêts à proposer de telles activités de l'ASEAN. L'Indonésie

a également promu la coopération intra-régionale et en a profité directement.

À cet égard, l'Indonésie souhaite rendre hommage à l'Union européenne et à l'ASEAN pour leur contribution aux efforts réussis de restauration de la paix et de la sécurité dans la province d'Aceh au cours de la période 2005-2007, en fournissant notamment une équipe de surveillance conjointe pour superviser l'application de l'accord de paix d'Aceh.

L'Indonésie est profondément attachée aux activités intrarégionales et interrégionales et y prend part. Dans le même temps, nous sommes également profondément attachés aux principes, aux idéaux et aux objectifs de l'ONU. C'est pourquoi nous sommes totalement convaincus qu'il est nécessaire, pour des raisons stratégiques, d'améliorer la coopération entre l'ONU et les organisations régionales et sous-régionales. C'est grâce à cette coopération que l'on pourra s'attaquer avec efficacité aux problèmes de sécurité que connaît actuellement le monde. L'Indonésie espère vivement que le débat d'aujourd'hui contribuera à cet objectif.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

Au nom du Conseil, je souhaite une chaleureuse bienvenue à mon collègue S. E. M. Alberto Romulo, Secrétaire aux affaires étrangères de la République des Philippines, et je lui donne la parole.

M. Romulo (Philippines) (*parle en anglais*) : Les Philippines félicitent l'Indonésie, et son Ministre des affaires étrangères, de son accession à la présidence du Conseil.

L'évolution constante du monde révèle le rôle indispensable des organisations régionales et sous-régionales dans notre quête de paix et la sécurité. Les Philippines accordent une grande importance à la paix et la sécurité des différentes régions du monde, étant donné notre attachement aux principes fondamentaux énoncés par la Charte et notre souci du sort de nos ressortissants. Un dixième de nos ressortissants vivent à l'étranger, dispersés dans pratiquement toutes les régions du monde. Il est donc dans l'intérêt national des Philippines que toutes les régions demeurent en paix, soient stables et connaissent le progrès.

La Charte de l'ONU constitue le fondement de la coopération entre l'ONU et les organisations régionales et sous-régionales. Dans leur collaboration avec l'ONU, les régions doivent renforcer leurs capacités de résoudre les différends et de maintenir la paix et la sécurité. Les opérations menées en collaboration par l'ONU et les organisations régionales dans le domaine du maintien de la paix et l'intensification des interactions dans la prévention des conflits et la consolidation de la paix, traduisent l'importance et l'utilité de cette coopération. Pour renforcer plus encore ce partenariat essentiel, je me permets de proposer ce qui suit.

En premier lieu, l'échange d'informations sur des questions liées au maintien de la paix et de la sécurité au niveau régional doit être le pivot de la coopération entre l'ONU et les organisations régionales.

En deuxième lieu, des accords formels de collaboration devraient être conclus entre l'ONU et les organisations régionales afin d'établir clairement les domaines relevant de la responsabilité de chacun et de rendre la coopération plus efficace. Dans son rapport de 2005 intitulé « Dans une liberté plus grande », le Secrétaire général a recommandé que l'on élabore des mémorandums d'accord pour régir ces relations. L'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) a signé un tel mémorandum le 27 septembre 2007. Il convient de rappeler également que l'ASEAN a obtenu le statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale le 4 décembre 2006.

En troisième lieu, la coopération entre l'ONU et les organisations régionales concernées doit faire l'objet d'un suivi. Ce suivi doit être vu comme un processus enrichissant, permettant de mettre en évidence les meilleures pratiques en tant que points de référence et d'orientation pour l'avenir.

En quatrième lieu, l'ONU, et en particulier le Conseil de sécurité, ne doivent avoir de cesse d'ouvrir de nouveaux canaux de communication et de consulter les organisations régionales.

Les régions doivent jouer un rôle primordial dans la paix et la sécurité dans leurs zones respectives. L'ASEAN a lancé plusieurs initiatives qui ont grandement contribué à la paix, à la sécurité et à la stabilité de notre région. Celles-ci comprennent notamment l'établissement d'une Zone de paix, de liberté et de neutralité en Asie du Sud-Est, le Traité d'amitié et de coopération de l'Asie du Sud-Est, la Déclaration d'entente (Concorde) de l'ASEAN, le Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud-Est, l'établissement du Forum régional de l'ASEAN, le Dialogue de l'ASEAN, la Déclaration sur la conduite des parties en mer de Chine méridionale,

ainsi que des actions régionales entreprises en coopération avec l'ONU s'agissant du Cambodge et du Timor-Leste.

Nous devons aussi examiner de manière active les efforts déployés pour tisser des liens plus forts entre nos régions respectives et l'ONU. La situation qui règne au Myanmar, ou Birmanie, constitue une question urgente pour l'ASEAN et pour l'ONU. À ce propos, les Philippines réaffirment que l'ASEAN doit continuer d'apporter son plein appui aux bons offices du Secrétaire général par l'entremise de son Conseiller spécial Ibrahim Gambari. Les Philippines espèrent que tous les efforts déployés dans notre région, et ici à l'ONU, produiront des résultats positifs et tangibles qui mèneront à la réconciliation nationale et à une transition pacifique vers la démocratie au Myanmar. Nous espérons vivement et sincèrement que, afin de lancer cette réconciliation nationale et cette transition pacifique, Daw Aung San Suu Kyi sera libérée immédiatement et sans condition ni restriction, et que toutes les parties, y compris la Ligue nationale pour la démocratie, prendront part à la démocratisation et au processus constitutionnel au Myanmar.

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément aux invitations faites par le Conseil en vertu de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, je donne maintenant la parole à M. Yahya Mahmassani, Observateur permanent de la Ligue des États arabes.

M. Mahmassani (Ligue des États arabes) (*parle en arabe*) : Je voudrais tout d'abord vous remercier d'avoir organisé cet important débat sur le rôle des organisations régionales et sous-régionales dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Je voudrais également féliciter votre délégation d'avoir accédé à la présidence du Conseil durant ce mois, et rendre hommage à votre prédécesseur, le Représentant permanent du Ghana, pour l'habileté avec laquelle il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

Je tiens aussi à saluer la présence parmi nous du Secrétaire général Ban Ki-moon.

Cette réunion revêt une importance particulière du fait qu'elle a pour thème le renforcement et l'activation des capacités et du rôle des organisations régionales et sous-régionales en tant qu'auxiliaires principales de l'ONU dans un certain nombre de dossiers politiques et socioéconomiques internationaux. L'ONU doit adopter une approche cohérente pour que le Conseil de sécurité assume au mieux la responsabilité principale qui est la sienne, le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Pour répondre aux risques et aux menaces auxquels doit faire face la communauté internationale, l'ONU a, durant la dernière décennie, développé de nouvelles approches, dont la mise en place et l'encouragement de partenariats stratégiques et d'arrangements de coopération avec les organisations régionales, y compris avec la Ligue des États arabes; ces importants mécanismes de sécurité collective jouent un rôle prépondérant dans la prévention et le règlement des conflits.

À cet égard, et dans le cadre de la coopération déjà établie entre l'ONU et les organisations régionales, la Ligue des États arabes s'emploie inlassablement à promouvoir la paix et la sécurité internationales au Moyen-Orient, en veillant à prendre toutes les mesures susceptibles de renforcer la coopération avec l'ONU afin de promouvoir le dialogue, les mesures de confiance, la prévention et le règlement des conflits et des différends par les voies pacifiques outre, bien entendu, la consolidation et le maintien de la paix au lendemain des conflit.

En ce qui concerne les liens géographiques et régionaux entre les organisations régionales et l'ONU, je voudrais souligner le rôle efficace que joue la Ligue des États arabes en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales en coordination avec l'Union africaine et l'ONU, et ce dans le cadre des pourparlers de paix au Soudan, du suivi et du traitement de la situation actuelle au Darfour et des efforts visant à instaurer la stabilité et la paix en Somalie et dans la corne de l'Afrique.

Le Conseil de sécurité est confronté à des défis sans précédent en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales. Il est par conséquent impératif que le Conseil se tourne vers les organisations régionales, pour régler les questions qui relèvent de leur région respective et qui sont inscrits à l'ordre du jour du Conseil de sécurité. Pour ce faire, les organisations devraient se voir octroyer un rôle participatif dans la réponse aux menaces qui mettent en péril la paix et la sécurité internationales. Pour que les organisations régionales, en général, et la Ligue des États arabes, en particulier, jouent un rôle efficace dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, l'ONU et le Conseil de sécurité doivent renforcer leurs partenariats avec celles-ci et exploiter de manière optimale le potentiel certain de ces organisations régionales en matière de gestion des crises internationales, du fait de l'avantage comparatif et de la valeur ajoutée que leurs actions représentent sur le

plan régional. Il ne fait aucun doute que la marginalisation et l'exclusion de ces organisations régionales ne sauraient servir les intérêts des efforts internationaux collectifs, dont le succès est tributaire des actions concertées entreprises au plan tant international que régional.

En 1992, le Secrétaire général a élaboré un Agenda pour la paix, définissant le concept de coopération entre l'ONU et les organisations régionales. Il y estimait que c'était là un moyen efficace de renforcer les capacités de l'Organisation en matière de diplomatie préventive, et de maintien et de consolidation de la paix. Le Conseil de sécurité avait d'ailleurs affirmé l'importance du rôle des organisations régionales dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales et il avait invité ces organisations à améliorer la coordination de leurs efforts avec ceux de l'ONU. Qu'il me soit permis, ici, de rappeler la déclaration adoptée en 1994 par l'Assemblée générale sur le renforcement de la coopération entre l'ONU et les organisations régionales dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Depuis, cinq réunions de haut niveau se sont tenues entre l'Assemblée générale et les Présidents des organisations régionales.

Nous réitérons, à cet égard, l'appel lancé par le Secrétaire général de la Ligue des États arabes, en faveur de la tenue d'une conférence qui débattrait des questions de sécurité internationale au sens le plus large du terme et serait l'occasion de réaffirmer la protection et la sauvegarde collective de la paix internationale et d'aborder les défis qui y sont liés. Au préalable, des réunions régionales pourraient se tenir pour préparer cette conférence. Elles pourraient contribuer à mobiliser les efforts internationaux et à sensibiliser l'opinion publique mondiale au rôle essentiel du Conseil de sécurité dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à M. João Salgueiro, Représentant permanent du Portugal, qui s'exprimera au nom de l'Union européenne.

M. Salgueiro (Portugal) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne. La Croatie, la Turquie et l'ex-République yougoslave de Macédoine, pays candidats, l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro et la Serbie, pays du processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels, ainsi que l'Arménie, la Géorgie, la République de Moldova et l'Ukraine souscrivent à la présente déclaration.

En premier lieu, je voudrais vous féliciter, Monsieur le Président, pour votre accession à la présidence du Conseil et pour l'organisation de ce débat très opportun sur un sujet qui revêt un grand intérêt pour l'Union européenne.

L'Union européenne reconnaît que la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales incombe à l'Organisation des Nations Unies. Elle s'emploie à aider l'ONU et, en particulier le Conseil de sécurité, à s'acquitter de leurs responsabilités et à relever les défis liés à la prévention des conflits et à la gestion et au règlement des crises, comme moyen de renforcer le multilatéralisme véritable.

En vertu du Chapitre VIII de la Charte, les organisations régionales et sous-régionales jouent un rôle central dans la promotion de la paix et de la sécurité, conformément aux buts et principes de l'Organisation des Nations Unies. Leurs capacités en matière de diplomatie préventive et de bons offices peuvent servir à éviter l'apparition ou la résurgence de conflits violents, à l'échelle internationale et nationale. Ces organisations sont plus proches des réalités des pays et des régions concernées et elles sont, en général, motivées et déterminées à agir rapidement et efficacement, contribuant à régler les conflits et à en atténuer les répercussions. Elles sont aussi très bien placées pour soutenir et renforcer les efforts de consolidation de la paix.

Nous sommes convaincus que la grande expérience de l'Union européenne, ainsi que son caractère unique, ses instruments multiples et ses ressources considérables peuvent être mis à profit dans le contexte d'une coopération plus approfondie et plus étendue avec l'ONU, telle qu'évoquée dans la résolution 1631 (2005) du Conseil de sécurité, dans des domaines comme la prévention des conflits, le rétablissement, le maintien et la consolidation de la paix, la réforme du secteur de la sécurité, la lutte contre le terrorisme, le désarmement et la non-prolifération.

L'Union européenne se félicite tout particulièrement des progrès réels de sa coopération avec l'ONU en matière de gestion des crises, notamment avec la signature, en juin 2007, de la Déclaration commune relative à la coopération entre l'ONU et l'Union européenne en matière de gestion de crises. S'appuyant sur la précédente Déclaration commune de septembre 2003, ce nouveau document

identifie quatre domaines concrets de renforcement de la coopération entre les deux organisations, à savoir la planification, la formation, la communication et les pratiques optimales. L'Union européenne participe activement à la mise en œuvre de cette déclaration commune, qui lui tient à cœur, en prenant des mesures spécifiques pour développer le dialogue et l'échange de données d'expérience de manière régulière et à différents niveaux, et pour veiller à la cohérence des politiques menées par les deux organisations. Ces dernières années, une coopération similaire s'est également mise en place avec le Secrétariat en matière de prévention des conflits.

Je voudrais citer quelques exemples qui illustrent la manière dont l'Union européenne mobilise l'ensemble de ses politiques et de ses instruments pour renforcer, de façon complémentaire, sa coopération avec l'ONU et les organisations régionales dans toutes les questions qui touchent à la paix et à la sécurité, qu'il s'agisse de la prévention des conflits ou du maintien et de la consolidation de la paix.

Dans le cadre de la Politique européenne de sécurité et de défense, deux opérations, menées en 2003, ont constitué une véritable mise à l'épreuve – qui s'est révélée concluante – des relations entre l'Union européenne et l'ONU. Il s'agit de la Mission de police de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine et de l'opération Artemis, conduite par l'Union européenne et menée conformément à la résolution 1484 (2003), qui a permis de stabiliser les conditions de sécurité, d'améliorer la situation humanitaire et de protéger la population civile à Bunia, dans l'est de la République démocratique du Congo.

En 2006, la force de maintien de la paix dirigée par l'Union européenne en République démocratique du Congo a aidé la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) lors du processus électoral. Cet appui militaire a été complété, depuis 2005, par deux missions civiles à long terme visant à appuyer la réforme du secteur de la sécurité dans le pays.

Le lancement d'une opération militaire de transition conduite par l'Union européenne au Tchad et en République centrafricaine pour appuyer la force de police des Nations Unies présente dans l'est du Tchad et dans le nord-est de la République centrafricaine marque une nouvelle étape dans notre coopération et offre un exemple concret de la manière d'exploiter pleinement les synergies et de définir les responsabilités grâce une division claire du travail. En abordant la crise du Darfour dans sa dimension régionale, le déploiement simultané de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad (MINURCAT) et de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD), au Soudan, représente une mesure nécessaire pour faire durablement cesser la violence dans la région.

Dans les Balkans, les opérations militaires de l'Union européenne s'appuient sur les structures de l'OTAN en vertu d'un accord de coopération conclu entre les deux organisations. Au Kosovo, une équipe européenne travaille actuellement, en coopération étroite avec la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK), aux préparatifs d'une mission européenne dans le secteur de l'état de droit qui sera mise en place dès que les conditions requises seront réunies.

L'Union européenne accorde une importance tout aussi grande à l'aide au développement. Au Darfour, elle fournit depuis le début un appui financier à la Mission de l'Union africaine au Soudan par l'intermédiaire de sa facilité de soutien à la paix pour l'Afrique. Ayant initialement promis 250 millions d'euros, elle a désormais réuni 385 millions d'euros pour financer les opérations de paix sous commandement africain et renforcer les capacités institutionnelles de l'Union africaine et des organisations sous-régionales dans les domaines du maintien de la paix et de la prévention des conflits. Outre les opérations au Darfour, cette facilité soutient les efforts de paix africains déployés par la Force multinationale de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale, par la Mission de l'Union africaine en Somalie et par la mission de l'Union africaine d'appui aux élections aux Comores. A ce jour, 27 millions d'euros ont été promis pour le renforcement des capacités.

Le nouvel instrument pour la stabilité participe lui aussi aux efforts de paix et de sécurité, une première contribution ayant été apportée au fonds d'affection spéciale pour l'Équipe conjointe Union africaine-ONU d'appui à la médiation au Darfour en vue de constituer une composante de police tchadienne des Nations Unies dans l'opération ONU-UE déjà signalée, ainsi que pour renforcer les capacités de planification de la Commission de l'Union africaine en Somalie. De même, le Fonds européen de développement fournit des enveloppes nationales et régionales en appui à l'architecture africaine de paix et

de sécurité au niveau des pays et à l'échelon sous-régional. L'Union européenne envisage avec l'ONU de mettre en place des programmes tripartites de renforcement des capacités, principalement en Afrique de l'Ouest avec la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest. L'Union européenne alloue également des fonds en faveur du développement pour soutenir, partout dans le monde, les efforts de consolidation de la paix menés dans des pays qui sortent d'un conflit.

Soutenir l'architecture africaine de paix et de sécurité est une priorité essentielle pour l'Union européenne et ses États membres, dans le cadre du nouveau partenariat stratégique que l'Union européenne est en train de nouer avec l'Union africaine. Le programme européen de renforcement des capacités africaines de maintien de la paix (EURO-RECAMP), qui offre des formations aux soldats et policiers déployés dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, s'inscrit également dans ce partenariat stratégique de par sa contribution aux écoles de maintien de la paix d'Afrique et d'Europe.

Comme cela est largement admis, l'Union européenne constitue une structure propice à la paix et à la sécurité régionales, dans la mesure où elle repose sur les valeurs communes que sont la paix, la prospérité, la bonne gouvernance, la défense des droits de l'homme et la primauté du droit. Ce sont des valeurs sur lesquelles nous mettons également l'accent dans nos relations internationales avec le reste du monde.

L'Union européenne s'emploie avec énergie à resserrer la coopération régionale sur l'ensemble du continent européen et dans les régions voisines en recourant à différents dispositifs et politiques, comme la Politique européenne de voisinage, les processus de stabilisation et d'association et le partenariat euro-méditerranéen. Les 27 États membres de l'Union européenne et les 10 pays du pourtour méditerranéen oriental et méridional étaient d'ailleurs réunis à Lisbonne pas plus tard qu'hier et aujourd'hui.

L'Union européenne préconise une démarche pragmatique et concrète tant pour la coopération entre l'Union européenne et l'ONU que dans le contexte plus large de la coopération entre l'ONU et les organisations régionales ou autres. Nous avons à ce sujet plusieurs recommandations à faire sur la manière de renforcer la coopération entre l'Union européenne et l'ONU. Premièrement, il conviendrait d'accroître la fréquence des échanges entre l'ONU et l'Union européenne sur le maintien de la paix et de la sécurité internationales en utilisant à cette fin les structures du Secrétariat de l'ONU et le Conseil de sécurité. Deuxièmement, il conviendrait de renforcer la coopération dans les différents volets des opérations de maintien de la paix, à savoir la police, l'état de droit et la réforme du secteur de la sécurité. Troisièmement, il conviendrait de continuer de mettre en place des mécanismes de coopération et de coordination chaque fois que l'ONU et l'Union européenne œuvrent conjointement au règlement d'une crise. Quatrièmement, il conviendrait d'organiser des exercices conjoints pour systématiquement tirer les enseignements de la coopération opérationnelle entre l'ONU et l'Union européenne. Cinquièmement, il conviendrait d'intensifier la participation de l'Union européenne aux travaux de la Commission de consolidation de la paix afin de tirer parti de son expérience de grand acteur mondial et de premier bailleur de fonds des activités de consolidation de la paix.

Pour terminer, je réaffirme que l'Union européenne continuera de contribuer par tous les moyens au maintien de la paix et de la sécurité internationales en coopération avec l'ONU et les autres organisations régionales et sous-régionales.

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément à l'invitation faite par le Conseil en vertu de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, je donne maintenant la parole à l'Observateur permanent de l'organisation de la Conférence islamique, S. E. M. Abdul Wahab.

M. Wahab (*parle en anglais*) : Monsieur le Ministre, ma délégation et moi-même éprouvons un immense plaisir à vous voir présider cet important débat. L'Organisation de la Conférence islamique (OCI) est fière de compter l'Indonésie parmi ses États membres les plus énergiques et les plus importants.

À notre époque, de par leur nature évolutive, les conflits et les problèmes relatifs à la sécurité transcendent les frontières nationales et même régionales. L'OCI est d'avis que les organisations régionales et intergouvernementales sont les mieux placées pour cerner les causes profondes des conflits et, par voie de conséquence, élaborer les stratégies nécessaires pour y remédier. Elles y ont le plus grand intérêt dans la mesure où il s'agit pour elles de venir à bout de problèmes survenus dans leur périmètre. En outre, elles perçoivent intimement les tenants et les aboutissants sociaux, culturels, politiques et

économiques de ces conflits, de même qu'elles peuvent identifier et mobiliser les mécanismes locaux capables de les résoudre efficacement.

Il est primordial d'associer en amont des problèmes les organisations régionales et intergouvernementales concernées dès l'apparition des premiers signes d'instabilité. Il importe pour ce faire de mettre davantage l'accent sur le multilatéralisme, dans le cadre duquel la coopération et le dialogue prennent le pas sur l'unilatéralisme et les dissensions. Pas plus tard qu'au début du mois d'octobre, les ministres des affaires étrangères des pays membres de l'OCI ont adopté un communiqué dans lequel ils ont unanimement réaffirmé la nécessité de mettre au point des perceptions communes et des politiques concertées pour contrer les menaces actuelles ou potentielles à la paix et à la sécurité internationales dans le contexte du multilatéralisme.

L'OCI a maintes fois exprimé l'opinion que ce n'est pas en abordant les problèmes sous l'angle de la sécurité exclusivement que l'on parviendra à les résoudre de manière durable et globale. Les solutions à court terme ne doivent pas gêner la bonne compréhension des causes profondes des conflits, lesquelles sont souvent liées à des griefs politiques, aux retards et au sous-développement des sociétés ainsi qu'à leur besoin de bonne gouvernance.

En témoignage de sa volonté de régler les problèmes socioéconomiques qui constituent souvent les ferments des conflits, l'OCI a mis en place un fonds spécial pour réduire la pauvreté dans ses États membres.

En vertu de son programme d'action décennal, l'OCI est chargée de renforcer son rôle dans la prévention des conflits, les mesures de confiance, le maintien de la paix, le règlement des conflits et le redressement des pays sortant d'un conflit en resserrant sa coopération avec les organisations régionales et internationales. À cet égard, le Secrétaire général de l'OCI a personnellement entrepris de concourir activement au règlement des conflits de plusieurs pays.

Très active dans les mécanismes de l'ONU, l'OCI accorde un intérêt primordial à sa participation aux travaux de la Commission de consolidation de la paix. L'OCI compte maintenir cette participation active lorsque la Commission s'attaquera à des questions plus complexes.

Enfin, ma délégation souhaiterait rappeler la nécessité fondamentale d'un multilatéralisme efficace reposant sur l'engagement politique et le dialogue, au plus haut niveau et dans un climat de respect mutuel, comme préalable à une coopération efficace.

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément à l'invitation faite par le Conseil en vertu de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, je donne maintenant la parole à l'Observateur permanent de l'Union africaine, S. E. Mme Lila Hanitra Ratsifandrihamanana.

Mme Ratsifandrihamanana : L'Union africaine, à travers le présent message du Président de sa Commission, S. E. M. Alpha Oumar Konaré, salue la tenue de cette délibération dont la pertinence est unanimement reconnue et l'initiative appréciée. La question soumise à notre examen a, depuis ces dernières années, fait l'objet d'une attention significative, plus particulièrement au niveau du Conseil de sécurité. En témoignent les débats thématiques auxquels le Conseil nous a toujours conviés et qui ont mis en lumière la confiance accordée aux organisations régionales en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Bien entendu, avant de parler du rôle même des organisations régionales en la matière, la reconnaissance de la responsabilité première du Conseil de sécurité de l'ONU est fondamentale. Les organisations régionales, elles, interviennent pour soulager les Nations Unies et assumer leur part du fardeau dans le cadre légitime de la Charte de l'Organisation. Elle se doivent bien entendu d'agir rapidement pour contribuer à la stabilisation immédiate d'une situation donnée. Elles participent alors à la création des conditions favorables au déploiement d'une opération de maintien de la paix ou de consolidation de la paix par l'ONU, et ce, dans le cadre d'un partage des rôles fondé sur la complémentarité et la solidarité.

La coopération accrue entre l'ONU et l'Union africaine et ses organisations sous-régionales, en matière de maintien de la paix en Afrique, est un acquis à consolider. Nous sommes témoins d'expériences concluantes, telle que le déploiement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour, le déploiement, autorisé par le Conseil de sécurité, de la Mission de l'Union africaine en Somalie, le rôle prépondérant de 1a Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest dans la résolution de la crise en Côte d'Ivoire et ailleurs en Afrique de l'Ouest.

Grâce aux actions concrètes et concertées entre l'ONU et l'Union africaine en matière de maintien et de consolidation de la paix, des jalons notables ont été

placés en République démocratique du Congo, aux Comores, au Burundi, au Libéria et en Sierra Leone. La plupart des résolutions relatives aux crises en Afrique sont adoptées par le Conseil de sécurité sur la base de recommandations de l'Union africaine. Enfin, le leadership de l'Union africaine s'affirme de plus en plus dans la coordination des dialogues politiques et pourparlers de paix dans différentes situations de crise en Afrique. Toutes ces expériences ont révélé des approches innovantes, la flexibilité mais surtout la mobilisation de la communauté internationale. Des leçons sont, bien entendu, à tirer pour une meilleure efficacité de la gestion des conflits et l'articulation entre les différents niveaux de l'architecture mondiale de paix et de sécurité.

Il est plus que temps de mettre en œuvre les engagements déjà contenus dans différents instruments internationaux en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales, plus particulièrement en ce qui nous concerne, dans le Programme décennal de renforcement des capacités de l'Union africaine. Il est nécessaire de veiller à la coordination des initiatives afin d'éviter les chevauchements et doubles emplois. Le partenariat ONU/Union africaine doit être cohérent, ce qui nécessite une harmonisation des procédures de prise de décision, l'analyse stratégique conjointe, des échanges d'information systématiques.

(*l'oratrice poursuit en anglais*)

La réalisation d'une Afrique pacifique, intégrée et éprise de progrès est au cœur même du projet de l'Union africaine, conformément à son Acte constitutif. Afin d'assumer pleinement cette responsabilité, l'Union africaine a pris des mesures concrètes pour mettre en place une architecture continentale globale pour le maintien de la paix et de la sécurité, qui comprend le Conseil de paix et de sécurité, le mécanisme de défense commune de l'Union africaine, la Force africaine d'intervention, le système continental africain d'alerte rapide et le Conseil des Sages.

L'Union africaine, comme les membres le savent, a pleinement démontré qu'elle était prête à assumer sa part de responsabilité dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, par ses initiatives dans diverses situations. Ces initiatives, dûment autorisées par le Conseil de sécurité, ont été menées avec le soutien matériel, logistique et financier de partenaires internationaux. Les États membres de l'Union africaine ont répondu avec enthousiasme aux demandes qui leur ont été faites de mettre à disposition du personnel militaire et autre, signe appuyé de leur attachement à la paix et à la sécurité internationales. Au moyen de divers mécanismes et en étroite coopération avec ses organisations sous-régionales, l'Union africaine continue de consacrer des efforts et un dynamisme importants au règlement des crises sur l'ensemble du continent.

L'une des réalités qui se sont dégagées de l'expérience de l'Union africaine sur le terrain est la nécessité impérative d'un mécanisme viable de financement des opérations de maintien de la paix conduites par des organisations régionales au nom du Conseil de sécurité. Notre aspiration commune à l'instauration d'un mécanisme des Nations Unies au titre du Chapitre VIII de la Charte témoigne du souci constant qui anime le Conseil lui-même de renforcer les organisations régionales en tant que partenaires essentiels pour qu'il puisse s'acquitter efficacement de ses responsabilités.

L'absence de mécanisme prévisible pour soutenir les efforts de maintien de la paix des organisations régionales peut créer un climat qui favorise l'aggravation des tensions. Par ailleurs, le fait de trop tarder à réagir à une crise a souvent pour effet une dislocation du tissu social des communautés. Cela signifie que les possibilités les plus crédibles et immédiates qui se présentent de ramener la paix rapidement sont parfois perdues, et que des processus de paix longs, complexes et coûteux deviennent par la suite nécessaires, comme nous l'avons vu dans les cas de la Somalie et du Soudan. Le génocide rwandais reste une marque indélébile dans notre mémoire collective concernant l'absence d'intervention rapide et efficace face à une situation de crise.

Compte tenu de ce qui précède, nous renouvelons donc notre appel au Conseil de sécurité pour qu'il prenne toutes les mesures nécessaires pour encourager davantage la mise en place effective d'un mécanisme des Nations Unies pour le financement des opérations de maintien de la paix conduites au nom du Conseil par des organisations régionales. Le Conseil est bien conscient des forces que les organisations régionales peuvent apporter. Notre aptitude à mettre ces forces pleinement à contribution sera décisive pour l'efficacité du partenariat qui émerge actuellement dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

(*l'oratrice reprend en français*)

En conclusion, ce débat que le Conseil a initié rejoint notre aspiration à coopérer résolument avec l'Organisation des Nations Unies, plus particulièrement

le Conseil de sécurité, en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales. L'initiative du Conseil rencontre surtout l'aspiration de tous les Africains et de toutes les Africaines à vivre dans un monde de concorde et de bien-être.

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément à une invitation faite par le Conseil en vertu de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, je donne maintenant la parole à S. E. M. Nurbek Jeenbaev, Représentant permanent du Kirghizistan auprès de l'ONU, qui s'exprimera au nom de l'Organisation du Traité de sécurité collective.

M. Jeenbaev (Kirghizistan) (*parle en russe*) : Je tiens tout d'abord, Monsieur le Président, à vous féliciter pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité, et je vous souhaite plein succès à ce poste de responsabilités.

Prenant la parole aujourd'hui en qualité de représentant de mon pays, assurant la présidence de l'Organisation du Traité de sécurité collective (OTSC), je voudrais souligner l'importance de l'organisation opportune par l'Indonésie de la présente séance sur le rôle des organisations régionales et sous-régionales dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Nous sommes convaincus que sous votre direction compétente, Monsieur le Président, les travaux du Conseil seront couronnés de succès. Permettez-moi, Monsieur le Ministre Wirajuda, de vous remercier, au nom de M. Bordiouja, Secrétaire général de l'OTSC, que ses obligations ont empêché de venir à New York, de l'avoir invité à participer à la présente séance.

L'OTSC se félicite de l'occasion que donnent ces débats de parler de la coopération entre l'ONU et les organisations régionales et sous-régionales, ainsi que des moyens d'élargir les effets de cette coopération afin de réaliser nos buts et objectifs. Nous notons qu'il importe d'améliorer la coordination entre l'ONU et les organisations régionales, et nous partageons l'intérêt de ceux qui souhaitent trouver des moyens d'améliorer cette coordination dans le cadre de la recherche continue d'efforts conjoints visant à identifier des méthodes utiles et efficaces d'assurer la paix et la sécurité internationales. Nous sommes convaincus que les activités entreprises par les organisations régionales et sous-régionales dans le domaine du maintien de la paix, lorsqu'elles sont bien mises en œuvre, pourraient renforcer les perspectives et permettre d'atteindre les divers objectifs d'importance critique de l'Organisation des Nations Unies.

Aujourd'hui, les organisations régionales jouent un rôle important dans la prévention et le règlement des conflits, ainsi que dans la consolidation de la paix après un conflit. La proximité géographique de leurs membres et leurs liens historiques et culturels étroits donnent à ces organisations des avantages comparatifs leur permettant de mieux appréhender les causes profondes des conflits régionaux et de leur trouver plus facilement des solutions. Les opérations de maintien de la paix déployées récemment par l'ONU ont été menées en coopération étroite avec les organisations régionales et sous-régionales.

J'aimerais à cet égard parler brièvement des décisions adoptées par l'OTSC dans le domaine du maintien de la paix.

Le Conseil de la sécurité collective de l'OTSC, confirmant sa volonté d'assurer la sécurité et la stabilité collectives dans la zone qui relève de l'OTSC et déclare son attachement aux buts et principes inscrits dans la Charte des Nations Unies, aux décisions du Conseil de sécurité de l'ONU et aux normes généralement reconnues du droit international. Compte tenu du fait qu'il importe de garantir la participation effective de l'OTSC et de ses États membres aux efforts visant à maintenir la paix et la sécurité internationales, et étant donné que la participation de l'OTSC aux activités de maintien de la paix constitue un instrument efficace de renforcement de ses prises de positions au plan international, de son autorité et de son influence politique dans les affaires mondiales et régionales, et sur la base de nos documents fondateurs, le 6 octobre 2007, à Douchanbé, l'OTSC a approuvé l'accord relatif à ses activités de maintien de la paix.

En outre, le Conseil de la sécurité collective de l'OTSC a adopté une décision concernant des documents relatifs à une structure normative et organisationnelle, au sein de l'OTSC, d'un mécanisme de maintien de la paix, y compris une disposition prévoyant des forces collectives de maintien de la paix de l'OTSC, une disposition relative à un groupe de travail chargé de préparer les opérations de maintien de la paix de l'OTSC et une disposition relative au chef de la mission de maintien de la paix de l'OTSC.

Le Président (*parle en anglais*) : Il reste encore de nombreux orateurs sur ma liste pour la présente séance. Je me propose, avec l'assentiment des membres du Conseil, de suspendre la séance jusqu'à 15 heures cet après-midi.

La séance est suspendue à 12 h 55.